

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2014**

En date du 25 juin, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 2 juillet, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par Monsieur HERITIE, Maire**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

*** Dossiers présentés par Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Commissions Municipales - Modifications
- Rapport et débat sur les actions de Développement Social et Urbain en 2013
- Programmation Politique de la Ville - Exercice 2014

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune : créations et suppressions de postes
- Bilan d'exécution du Service Social d'Intérêt Économique Général (SSIEG) « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave - Exercice 2013 - Information
- Avenant n°3 à la convention de mandatement des Francas - Service Social d'Intérêt Économique Général - Signature - Autorisation
- Tarifs des activités périscolaires - Modification
- Définition des secteurs scolaires - année scolaire 2014/2015

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Mise en place d'un engagement partenarial entre la Direction Régionale des Finances Publiques et la ville d'Ambarès et Lagrave Signature - Autorisation
- Mise en œuvre d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet de biens réformés - Signature - Autorisation
- Mise en place du paiement des recettes locales par titres payables par internet (TIPI) Signature - Autorisation
- Information sur les contrats, marchés et avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 29/04/2014 et le 19/06/2014 inclus.

*** Dossiers présentés par Madame MALIDIN, Adjointe au Maire**

- Convention de partenariat entre la Ville d'Ambarès et Lagrave et le Lycée professionnel Flora Tristan de Camblanes et Meynac - Signature - Autorisation
- Convention entre la ville d'Ambarès et Lagrave et la ville de Lormont pour la fourniture de repas pour les centres de loisirs et les séniors - signature - autorisation
- Adhésion à la Fédération nationale des Villes et Conseils de Sages - F.V.C.S.

*** Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Projet Urbain Partenarial - Autorisation
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols permettant la pose d'un local de moins de 20m² - école maternelle Charles Perrault
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité de la sécurité des Établissements recevant du public (ERP) - Pôle éducatif Rosa Bonheur
- Lancement d'une procédure pour cessions de chemins ruraux

*** Dossier présenté par Monsieur COMBE, Conseiller municipal délégué**

- Hauts de Garonne Développement - Signature d'une convention partenariale en faveur du développement économique et Maison de la Justice et du Droit - Exercice 2014

*** Dossier présenté par Madame BOUZIGUES, Conseillère municipale déléguée**

- Élargissement du périmètre du Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sanitaires et Sociales - Centre Local d'Information et de Coordination (SIGAS-CLIC) - Adhésion du canton de Créon

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI , M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASAURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, M. SICRE, Adjoint au Maire, Mme GARCIA, M. COMBE, Mme BLEIN, Mme BOUZIGUES, M. DELAUNAY, M. GIROU, M. SEGONDY, Mme PAILLET, M. BLANLOEUIL, Mme GOURVIAT, M. AMIEL, Mme GARCIA-BEGE, M. BOURDAIS, M. GIRAUD, Mme LARTIGUE, M. MOREL, M. ROSELL, Mme ZAIDI, M. HERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme MINEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme RICHARD

POUVOIRS :

Mme MINEZ a donné pouvoir à M. BLANLOEUIL

29 présents

4 absents

1 pouvoir

Soit : 30 votants

Monsieur le Maire : J'ouvre la séance du conseil municipal.

Je propose de désigner Dany MALIDIN secrétaire de séance.

Y a t-il d'autres candidatures ?

Il n'y en a pas, nous désignons Dany MALIDIN secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous informe que nous accueillons ce soir Monsieur Paul BOURDAIS comme conseiller municipal suite à la démission de Monsieur COMET élu sur la liste « Bien Vivre à Ambarès et Lagrave ». Monsieur BOURDAIS aura l'occasion de s'exprimer et il siègera comme conseiller indépendant, désolidarisé de la liste, avec l'étiquette républicain de gauche. Bienvenue au conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs et signale que Sylvie DE PEDRO BARRO devra s'absenter à 20h00 et a donné son pouvoir à Nordine GUENDEZ

Monsieur le Maire : Je vous demande votre accord pour ajouter une délibération que vous avez eue dans l'ordre du jour. C'est la motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences massives de la baisse des dotations de l'État. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ajout de cette motion ? Je considère que nous la rajoutons à l'unanimité. Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Il nous faut approuver en premier lieu le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014 et celui de la séance du 20 juin 2014 qui était consacré à l'élection des grands électeurs suppléants au conseil municipal. Y a t-il des questions, des observations sur ces comptes-rendus ? Je considère qu'ils sont approuvés à l'unanimité. Je vous en remercie.

Dossiers présentés par Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 72/14

Commissions Municipales - Modifications

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Suite à plusieurs démissions et à la demande de groupes politiques,

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur le Maire : Y a t-il des remarques sachant qu'il faudra voir avec Monsieur BOURDAIS dans quelles commissions il souhaite s'intégrer. On vous communiquera la liste

des commissions

DECIDE de modifier la composition des commissions suivantes afin d'y intégrer :

- △ Commission des Finances : Mme GARCIA-BEGE à la place de M. COMET
- △ Commission Economie-Emploi : Mme LARTIGUE à la place de M. COMET
- △ Commission Aménagement / Environnement / Cadre de vie / Patrimoine : M. GIRAUD à la place de Mme LARTIGUE.

ADOpte à l'unanimité

Arrivée de Monsieur POULAIN à 18h35

N° 73/14

Rapport et débat sur les actions de Développement Social et Urbain en 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport à l'assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Le rapport joint à la présente délibération a été présenté au Conseil Municipal qui a pu en débattre.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de vote. Y a-t-il des questions ?

Je voudrais quand même dire que depuis quelques semaines maintenant nous avons reçu la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et ses actions de développement social urbain. Je voulais dire que nous n'avons pas compris pourquoi la ville d'Ambarès et Lagrave comme la ville de Villenave d'Ornon d'ailleurs, ont été retirées de cette géographie prioritaire alors que d'autres communes qui n'avaient rien demandées ont été intégrées. Je pense en particulier à Gradignan dont le maire s'est effectivement étonné que l'un de ses quartiers ait été intégré ou encore la ville d'Eysines qui ne comprend pas pourquoi certains quartiers sont restés alors que ça aurait pu ne pas être le cas. J'ai saisi en bureau Alain Juppé, le Président de la CUB puisqu'on est en pleine phase de travail sur la métropolisation et justement sur la prise en compte de la politique de la ville pour voir quel sort sera réservé aux quartiers prioritaires des communes qui ont été retirées en expliquant ce que l'on faisait aujourd'hui sur la réussite éducative, tout ce qui est action de proximité et gestion urbaine de proximité en particulier. Qu'il y avait une forme d'incompréhension et d'injustice sur ce qui nous arrivait. J'ai aussi envoyé un courrier à la Ministre de la ville Najat Vallaud-Belkacem pour dire que l'on ne comprenait pas ce qui arrivait en argumentant ce que l'on considère comme une injustice sachant qu'il y a des critères qui ont été retenus sur mathématique qui ne correspondent pas à la réalité du terrain. On a pu avancer sur la réhabilitation, la prise en compte de la problématique des Erables. Autant sur Bel Air on a encore du travail à faire et sur les quartiers de façon générale pour une ville d'Ambarès qui est en train de se développer avec un apport de nouvelles populations pour lequel il y a à assurer la gestion urbaine de proximité à un certain nombre d'actions envers les habitants. Je n'ai reçu de réponse de personne pour l'instant et nous serions classés en territoire de veille active.

Madame KORJANEVSKI : Ce qui nous permettrait peut-être de garder la réussite éducative car c'est un accompagnement des enfants, pas uniquement de la population scolaire. Donc pour l'instant nous n'avons aucune affirmation et vous tiendrons informés dès que nous aurons les réponses que nous attendons.

Programmation Politique de la Ville - Exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire d'Ambarès-et-Lagrave a signé le 20 mars 2007 avec l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, CUCS, pour les quartiers de Bel Air et des Erables d'une durée de trois ans, au départ reconductibles. Le CUCS est aujourd'hui prolongé jusqu'en 2014 et a fait l'objet de la signature d'un avenant le 9 février 2012.

En décembre 2009, la ville d'Ambarès-et-Lagrave s'est également engagée dans la démarche du « programme local de citoyenneté », qui permet de conduire avec le Département de la Gironde une politique de solidarité, de citoyenneté et d'accès aux droits en direction des populations habitant les quartiers dits en difficulté. Cette politique engage la ville en termes de projet intégré, de démocratie participative et d'implication citoyenne.

Le Conseil Local de Citoyenneté, mis en place le 21 décembre 2009, est l'expression de la volonté de mise en cohérence des politiques conduites sur la commune en direction des publics les plus fragiles. Il est à la fois le lieu de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Programme Local de Citoyenneté. Réuni les 3 février et 5 mai 2013, il a validé le projet global et la programmation 2014 proposé au Conseil Municipal.

Le projet « politique de la ville » d'Ambarès-et-Lagrave se décline dans une programmation annuelle qui appelle des subventions de la part des différents partenaires, et notamment de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) et du Conseil Général de la Gironde. Il est décrit dans le tableau prévisionnel ci-joint.

Les versements aux différentes associations se feront conformément à la procédure votée par le Conseil Municipal le 31 Janvier 2005, à savoir un acompte de 50 % de la subvention prévisionnelle et le solde aux vues du bilan quantitatif et qualitatif des actions conduites, sauf conventions de partenariat particulières.

CONSIDERANT la validation du projet « politique de la ville » au titre de l'année 2014 par le Conseil Local de Citoyenneté le 5 mai 2014 ;

VU la proposition de programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Ambarès-et-Lagrave au titre de l'ACSE ;

VU la proposition de programmation 2014 du Programme Local de Citoyenneté d'Ambarès-et-Lagrave au titre du Conseil Général ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions auprès de M. le Préfet de la Gironde, représentant de l'ACSE, et du Président du Conseil Général sur la base de la programmation décrite dans le tableau ci-joint
- signer les conventions financières et/ou de partenariat nécessaires à la réalisation du projet « politique de la ville » d'Ambarès-et-Lagrave
- reverser les subventions correspondantes aux différentes associations partenaires.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 75/14 Mise à jour des effectifs de la commune - créations et suppressions de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur GIRAUD : la création de ces 2 ATSEM sera pour quelle école ?

Monsieur GUENDEZ : les 2 ATSEM seront sur l'école Rosa Bonheur

APPROUVE les créations et suppressions des grades suivants, à compter du 1er juillet 2014 :

Grades	Création	Suppression
Adjoint technique de 1ère classe	+ 1	
Adjoint technique de 2ème classe		-1
ATSEM de 1ère classe	+2	
TOTAL		+2

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2014 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

Bilan d'exécution du Service Social d'Intérêt Économique Général (SSIEG) « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave - Exercice 2013 - Information

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave a, par délibération en date du 11 juillet 2011, qualifié de Service Social d'Intérêt Économique Général les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire et confié par délibération du 14 mai 2012 l'exécution d'une partie de ce dernier à l'association des Francas de la Gironde.

La convention de mandatement prévoit en son article 9-2 que le mandataire fournit un rapport annuel d'exécution de la COSP transmis au Conseil Municipal d'Ambarès-et-Lagrave.

Les documents joints à la présente délibération font état du bilan qualitatif et financier du SSIEG au titre de l'année 2013.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés à la Commission Éducation-Jeunesse / Petite Enfance le 12 juin 2014 et au comité de pilotage du SSIEG le 18 juin 2014.

Le bilan de la Compensation d'Obligation de Service Public au titre de l'année 2013 fait apparaître un excédent de 2 387 € concernant le lot 1 (APS, accompagnement à la

scolarité et pause méridienne) et un excédent de 4 359 € concernant le lot 2 (accueils de loisirs), soit un solde dû par le mandataire de 6 746 € en faveur de l'autorité organisatrice. Conformément à l'article 6-4 de la convention de mandatement, 50 % des sommes économisées, soit 3 373 €, sont conservées par le mandataire au titre du bénéfice raisonnable.

Le document de bilan réalisé par LES FRANCAS était joint à la convocation.

N° 76/14

Avenant n°3 à la convention de mandatement des Francas - Service Social d'Intérêt Economique Général - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave a, par délibération en date du 11 juillet 2011 :

^ qualifié de Service Social d'Intérêt Économique Général les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire ;

^ affirmé ainsi leur caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction d'un public âgé de 0 à 25 ans et sur l'ensemble du territoire d'Ambarès-et-Lagrave, ;

^ et, en conséquence, les a protégées des seules forces du marché conformément aux valeurs communes de l'Union européenne en matière de services d'intérêt général et à la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

La délibération du Conseil Municipal d'Ambarès-et-Lagrave du 30 janvier 2012 a permis d'organiser l'exécution du service social d'intérêt économique général des activités d'accueil, de loisirs éducatifs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse et de procéder, sur la base d'un règlement de sélection, à une publicité préalable adéquate à l'octroi de l'acte de mandatement et de sélectionner les candidatures des entreprises intéressées. L'association des Francas de la Gironde a été choisie pour assurer la mise en œuvre du SSIEG et la convention de mandatement délibérée le 14 mai 2012.

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave souhaite rendre transparent l'ensemble des charges relatives au SSIEG « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » et à ce titre faire apparaître le coût des salariés mis à disposition du mandataire (article 5-2 de la convention de mandatement) et des repas et goûters qui lui sont fournis dans le cadre de son activité (article 4-3-3 de la convention de mandatement).

C'est pourquoi il est proposé un avenant au Conseil Municipal tenant compte de ces éléments et modifiant en conséquence le montant de la COSP.

VU le projet d'avenant n°3 à la convention de mandatement relative à la mise en œuvre du Service Social d'Intérêt Économique Général (SSIEG) « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandatement avec l'association des Francas de la Gironde sur la base du projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

N° 77/14

Tarifs des activités périscolaires - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU l'avis de la Commission Education-Jeunesse / Petite Enfance réunie le 12 juin 2014 ;

VU la délibération n° 50/12 du 2 avril 2012 appliquant aux enfants scolarisés en CLIS les tarifs des enfants résidant sur la commune ;

VU la délibération n° 120/13 du 16 décembre 2013 appliquant aux familles suivies et accompagnées par un opérateur conventionné par le Préfet de la Gironde le tarif lié à la tranche de quotient 0-232 dans l'attente d'éléments complémentaires ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN : Quelles sont les variations par rapport à l'année dernière car sur ce tableau ce n'est pas clair ? On voit les tarifications de cette année mais il n'y a pas les variations par rapport à l'an dernier.

Monsieur GUENDEZ : Il y a une augmentation de 4 % sur les accueils périscolaires et les centres de loisirs et 2 % pour la restauration scolaire.

Monsieur POULAIN : et par rapport au taux d'inflation ?

Monsieur GUENDEZ : par rapport au taux d'inflation il a été pris en compte le panier du maire pour la revalorisation des denrées alimentaires et pour les activités de loisirs, accueils périscolaires et centre de loisirs, un travail a été mené sur la base de travail qui nous est demandé avec la CAF sur les seuils et les participations minimum des familles qui a montré que l'on était très en-deçà des prix appliqués sur la CUB en terme d'ALSH. On a dû réajuster ces montants là.

Monsieur POULAIN : On pourrait en avoir une copie de ce rapport ?

Monsieur GUENDEZ : Oui vous auriez pu l'avoir en commission mais on vous la fournira.

Monsieur ROSELL : L'augmentation que vous avez faite nous paraît normale. Il faut bien à un moment donné que les coûts des repas soient amortis mais il faudra quand même être vigilant les années suivantes sur les augmentations que vous allez fournir à ce niveau là, nous ne voudrions pas qu'il y ait de dérapage à ce niveau-là. Donc nous comprenons cette année mais nous ne comprendrons pas l'année prochaine des augmentations qui seraient au-delà de 3 %.

Monsieur le Maire : c'est noté.

DECIDE de fixer les tarifs suivants, pour les séjours à compter du 1er juillet 2014, pour les autres tarifs à compter du 1er septembre 2014 :

Ramassage scolaire - tarif mensuel au 01/09/2015	2014/2015
Matin ou soir	3,51 €
Matin et soir	7,02 €

Tranches de quotient	ALSH mercredi après-midi ou ½ journée sans repas		ALSH ½ journée avec repas		ALSH journée entière	
	Tarifs au 01/09/14	Hors commune (sauf CLIS)	Tarifs au 01/09/14	Hors commune (sauf CLIS)	Tarifs au 01/09/14	Hors commune (sauf CLIS)
0-232	1,04 €	1,80 €	1,76 €	5,65 €	2,09 €	6,54 €
233-400	1,25 €	2,15 €	2,64 €	6,06 €	3,27 €	7,13 €
401- 550	1,50 €	2,59 €	3,46 €	6,54 €	4,21 €	7,84 €
551-700	1,80 €	3,11 €	4,19 €	7,12 €	5,10 €	8,67 €
701-850	2,16 €	3,72 €	5,30 €	7,81 €	7,12 €	9,67 €
851-1000	2,59 €	4,47 €	5,81 €	8,62 €	7,97 €	10,86 €
1001-1300	3,11 €	5,37 €	6,40 €	9,58 €	8,16 €	12,26 €
1301-1600	3,73 €	6,44 €	7,18 €	10,71 €	9,04 €	13,94 €
+ de 1601	4,47 €	7,73 €	8,09 €	12,08 €	10,33 €	15,95 €

Tranches de quotient	Séjour de 3 jours		Séjour de 5 jours	
	Tarifs au 01/07/14	Hors commune (sauf CLIS)	Tarifs au 01/07/14	Hors commune (sauf CLIS)
0-232	16,46 €	54,32 €	27,45 €	90,57 €
233-400	32,10 €	105,92 €	53,52 €	176,54 €
401- 550	44,45 €	146,18 €	74,11 €	243,63 €
551-700	54,32 €	178,33 €	90,57 €	297,22 €
701-850	71,61 €	235,40 €	119,39 €	392,33 €
851-1000	73,26 €	240,11 €	122,14 €	400,18 €
1001-1300	74,90 €	244,91 €	124,88 €	408,18 €
1301-1600	78,19 €	254,71 €	130,37 €	424,51 €
+ de 1601	82,31 €	267,44 €	137,23 €	445,74 €

Tranches de quotient	Tranche horaire de Temps d'Activités Périscolaires (TAP, dont accompagnement à la scolarité)	
	Tarifs au 01/09/14	Hors commune (sauf CLIS)
0-232	0,63 €	0,76 €
233-400	0,64 €	0,77 €
401- 550	0,69 €	0,82 €
551-700	0,71 €	0,84 €
701-850	0,76 €	0,89 €
851-1000	0,77 €	0,90 €
1001-1300	0,78 €	0,92 €
1301-1600	0,82 €	0,93 €
+ de 1601	0,85 €	0,96 €

Tranches de quotient	Restauration	
	Tarifs au 01/09/14	Hors commune (sauf CLIS)
0-232	0,70 €	3,77 €
233-400	1,37 €	3,83 €
401- 550	1,93 €	3,88 €
551-700	2,36 €	3,95 €
701-850	3,09 €	4,01 €
851-1000	3,16 €	4,07 €
1001-1300	3,22 €	4,00 €
1301-1600	3,39 €	4,13 €
+ de 1601	3,55 €	4,27 €
Liaison GS / CP	gratuité	gratuité
PAI	0,52 €	
Repas ponctuel	5,20 €	
Enseignants , gendarmes, personnel associations communales	4,35 €	
AVS,EVS	2,13 €	
Personnel municipal	2,94 €	
Structures extérieures	7,28 €	
Repas SSIEG enfants	1,70 €	
Repas SSIEG adultes	2,00 €	
Goûters SSIEG	0,70 €	
Goûter projet associatif et établissement public	0,70 €	
Repas projet associatif et établissement public	3,04 €	

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 78/14

Définition des secteurs scolaires - année scolaire 2014/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

La sectorisation scolaire permet de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec la capacité d'accueil de l'établissement. Elle permet également de favoriser la mixité sociale. La sectorisation impose l'affectation d'un élève dans une école publique donnée à l'intérieur de la commune quand celle-ci en compte plusieurs.

Une modification de la carte scolaire sera réalisée à la rentrée scolaire 2014/2015 afin de tenir compte de la création de l'école primaire Rosa Bonheur et l'équilibre des capacités d'accueil des différentes écoles :

* Pour les écoles maternelles :

- ⤴ Création de l'école Rosa Bonheur : les enfants résidant entre l'avenue de la Liberté et la rue Jules Ferry, sauf Vivaldi, la rue Roger Couderc et Nelson Mandela, plus la rue Louis Braille, rue de Grandjean, l'avenue du Roy, le chemin Palue de la Blanche, le chemin de Beaujet, la rue Jeanne de Lestonnat et une partie de la rue de Barot;
- ⤴ Réduction du secteur de l'école maternelle Lagrave : les rues suivantes : de Chauvet, de la commanderie des Templiers, du chêne vert prolongée, de Canteranne, du

Maréchal Foch seront affectées au secteur de la maternelle du Bourg.

* Pour les écoles élémentaires :

- ⤴ Secteur de l'école de la Gorp : les rues du quartier de Sabarèges, du Moulin du Gûa et du château du Gûa, l'avenue du Roy, la rue de Pelet, la rue du Bout du Parc, la rue de Barot, la rue de Quinsus, rue Guillaume Peychaud, rue du Monastère, la rue Paulin de Nole, la rue de St Laurent, la rue de Sauvin seront affectées au secteur de l'école La Gorp ;
- ⤴ Secteur de l'école F. Auboin : rajout de la rue Georges Clémenceau, chemin des Jaugues ;
- ⤴ Secteur de l'école Rosa Bonheur : rue du Pas du Loup, rue Jean Jaurès, allée du sable, rue Emile Zola, allée du Bois Vert, rue Pasteur, avenue de l'Europe, rue de Bassens, chemin de Martet, rue de Carbon-Blanc, rue de la Mouline.

VU l'article L212-7 du Code de l'Education ;

VU l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse / Petite Enfance du 12 juin 2014 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de définir les secteurs scolaires selon les cartes ci-jointes à partir de l'année scolaire 2014/2015 :

Ecoles maternelles :

- ⤴ en vert : école du Bourg
- ⤴ en jaune : école Bel Air
- ⤴ en violet : école Charles Perrault
- ⤴ en marron: école Souris Verte
- ⤴ en bleu: école des Jardins de Lagrave
- ⤴ en rouge : école Rosa Bonheur

Ecoles élémentaires :

- ⤴ en vert: école Aimé Césaire
 - ⤴ en bleu: école La Gorp
 - ⤴ en violet : école François Auboin
 - ⤴ en jaune : école Bel Air
- en rouge : école Rosa Bonheur

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 79/14

Mise en place d'un engagement partenarial entre la Direction Régionale des Finances Publiques et la ville d'Ambarès et Lagrave - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville et la Trésorerie de Cenon souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et le service rendu aux usagers, ainsi qu'à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé en commun et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines prioritaires.

Les objectifs sont multiples : améliorer le service aux usagers, renforcer l'aide au pilotage grâce à une expertise fiscale et financière toujours plus complète, dynamiser l'exécution du budget en dépenses et en recettes en saisissant les opportunités induites

par la dématérialisation et renforcer la qualité des comptes. Afin de mener à bien cette démarche, les deux partenaires ont recensé des axes de travail à mener prioritairement et les ont déclinés dans un plan d'actions.

Quatre axes de travail ont été mis en évidence:

- Axe 1 : Simplifier les procédures en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et optimisant les chaînes de dépenses et de recettes
- Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité aux élus en améliorant la qualité comptable
- Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables locaux

Chaque axe de travail fait l'objet de fiches actions qui détaillent les objectifs, les engagements respectifs de la collectivité et du comptable, les indicateurs de suivi ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Un tableau de bord de suivi sera mis en place afin d'assurer une évaluation périodique des actions menées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'engagement partenarial ci-joint ;

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention, joint à la présente délibération, relatif à l'engagement partenarial entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Direction Régionale des Finances Publiques et la ville.

ADOpte à l'unanimité

N° 80/14

Mise en œuvre d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet de biens réformés - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

La ville d'Ambarès et Lagrave dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de matériels réformés (de cuisine, informatique, mobilier scolaire, outillage...) qu'elle souhaite mettre en vente.

Afin d'optimiser la vente d'une part en élargissant la concurrence et d'autre part en obtenant la meilleure proposition de prix, le matériel non utilisé ou obsolète pourrait être vendu aux enchères via un site internet. Cela s'inscrit également d'une démarche de développement durable qui permet de recycler du matériel encore utilisable et de réduire le volume de déchets.

A cet effet, il conviendrait de conclure un contrat avec la société GESLAND Développements, afin d'utiliser le site internet Webenchères mis en place par cette société. Les droits d'entrée sur cette plateforme (<http://www.webencheres.com/>), sont de 780 euros H.T, les droits d'usage sont de 10 % du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'applique la T.V.A (selon taux en vigueur).

Fortes des expériences menées par d'autres collectivités, la vente aux enchères électroniques s'avère être une solution efficace administrativement, techniquement et économiquement.

Les conditions de vente respecteront la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. L'inscription sur le site est gratuite pour les internautes. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat

correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique. En tout état de cause, si les enchères n'atteignent pas le montant de la valeur de réserve, le bien sera retiré de la vente.

Le retrait du bien vendu est à la charge de l'acheteur. Il n'interviendra que lorsque le bien acheté aura été réglé et l'acheteur devra présenter le récépissé de paiement délivré par la Trésorerie de Cenon. La remise du matériel emportera le transfert de propriété. L'acquéreur ne pourra se prévaloir de tout événement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de la ville.

Les biens vendus ne bénéficient pas d'une garantie.

Il est rappelé qu'en application de la délibération n°25/14 du 4 avril 2014, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros. Le Conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen de décisions du Maire ; au-delà de 4600 euros, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de vente.

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN : Juste une petite remarque par rapport au matériel informatique, ne serait-il pas possible, étant donné que la valeur d'obsolescence est assez rapide, d'organiser quelque chose pour les donner aux associations de notre ville car plusieurs associations sont en sous-équipement informatique.

Monsieur GUENDEZ : C'est déjà le cas, il y a des redéploiements qui sont opérés dans les écoles notamment.

Monsieur POULAIN : Nos associations manquent d'ordinateurs. Peut-on les mettre d'abord en priorité pour nos associations et ce qui resterait de le mettre aux enchères sachant que ça ne rapportera pas grand chose.

Madame DE PEDRO BARRO : On parlait de matériel informatique tout ce qui est plutôt serveur, grosses installations. Ça ne concerne pas le petit matériel de particulier comme le matériel de cuisine, les fours, ces matériels qui intéressent plutôt d'autres collectivités ou d'importantes structures. Quoiqu'il en soit web-enchères est aussi ouvert aux particuliers.

Monsieur GIRAUD : Avez-vous déjà établi une liste de matériels à mettre aux enchères pour justement amortir les frais ?

Madame DE PEDRO BARRO : Nous avons beaucoup de matériels en stock qui encombrant justement les locaux et on fera un inventaire de ce matériel pour le mettre en vente. A ce jour on a occasionné aucune vente et ce site web-enchère qui est plutôt dédié aux collectivités est le site bien approprié pour faire un inventaire et le mettre en vente.

Monsieur le Maire : On fera une information le moment venu lorsque l'on aura établi la liste.

Monsieur HERNANDEZ : Sur quelle base allez-vous fixer la valeur de réserve ? Comment vous allez évaluer un matériel obsolète ?

Madame DE PEDRO BARRO : Ces matériels seront déjà amortis et ont donc une valeur vénale de 0.

Monsieur HERNANDEZ : Ils seront fonctionnels ? Les objets que vous allez mettre en vente seront encore fonctionnels ?

Madame DE PEDRO BARRO : Ils seront vendus en l'état.

Monsieur HERNANDEZ : Donc sur quelle base on peut donner une valeur à un matériel qui ne fonctionne pas ?

Madame DE PEDRO BARRO : Les services techniques évalueront

Madame LARTIGUE : Ces matériels que vous voulez vendre aujourd'hui ne servent à rien, ils sont stockés, c'est bien ce que vous avez dit ?

Madame DE PEDRO BARRO : Oui

Madame LARTIGUE : Donc ils ne servent à rien.

Monsieur POULAIN : Depuis quand sont-ils stockés ?

Monsieur le Maire : Ca dépend du matériel. Comme l'a fait remarquer Monsieur GIRAUD on va établir une liste et on pourra vous dire depuis combien de temps ils n'ont plus été utilisés. Je suis incapable de vous le dire pour l'instant.

Madame DE PEDRO BARRO : La première démarche aujourd'hui c'est d'amener cette possibilité sous cette forme-là, de la présenter au conseil municipal.

Madame GARCIA-BEGE : Les frais d'entrée de 780 euros c'est annuel ?

Madame DE PEDRO BARRO : Non c'est le droit d'entrée sur la plate-forme. Après c'est 10 % sur le montant des ventes.

APPROUVE le principe de la vente de biens réformés par le biais du site de courtage aux enchères « Webenchères ».

APPROUVE la conclusion du contrat Webenchères avec la société GESLAND Développements joint à la présente délibération aux conditions financières suivantes : droit d'entrée de 780 euros H.T ainsi que le versement d'une commission de 10 % du montant des ventes réalisées H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

ADOPTE à l'unanimité

N° 81/14

Mise en place du paiement des recettes locales par titres payables par internet (TIPI)
Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Le service de paiement en ligne de la DGFIP permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par l'intermédiaire du gestionnaire de télé-paiement proposé, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et prises en charge par le comptable public.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur internet par élargement automatique après paiement effectif dans l'appli Hélios.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) car aucun développement n'est à réaliser.

L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides. Dès lors que la procédure de paiement

est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Dans le cadre de cette mise en place, la collectivité s'engage à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI génère des frais. Pour sa part, la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. S'agissant de la tarification du service, la Ville se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25% du montant +0,05€ par opération sans répercussion sur l'utilisateur du service public, l'allègement des charges du traitement administratif classique, compensant pour partie ce coût technique supplémentaire par la Ville.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, les transports scolaires, la crèche et la halte-garderie.

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN : Je regarde les conditions donc on a 0,25 % + 0,05 par opération ce qui ne sont pas forcément de bonnes conditions car lorsque l'on a 0,05 par opération c'est qu'il manque 0,50-0,60 en moyenne alors que n'importe qui vient dans une banque est à 0,40. Je ne comprends pas ces conditions-là et je pense que ce sont de mauvaises conditions faites par les partenaires bancaires et il me semblerait judicieux que l'on puisse les réviser assez rapidement.

Madame DE PEDRO BARRO : Ce n'est pas un partenaire bancaire c'est la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur POULAIN : Mais ces conditions sont excessives.

Monsieur le Maire : On posera la question de savoir si cela peut évoluer

Madame GARCIA-BEGE : C'était lié justement à ces 2 montants qui sont proposés. Avez-vous évalué le pourcentage des personnes qui sont intéressées par cela et du montant et du delta de gain que cela peut faire par rapport au paiement par chèque ?

Madame DE PEDRO BARRO : Ce qui est recherché c'est le service à la population. A savoir qu'il n'a pas à envoyer un timbre pour un coût minoré pour l'utilisateur qui fait un paiement. Les chèques aujourd'hui sont gratuits mais peut-être pas demain. On a une réactivité par rapport à l'encaissement. L'utilisateur peut 24h/24 et 7j/7 faire son paiement et nous voyons-là un service à l'utilisateur. Il y avait une demande des usagers et ceux-ci préfèrent ce mode de paiement plutôt que le prélèvement qui arrive à date fixe et qui quelquefois arrive non payé. Ce type de paiement laisse toute liberté suivant la trésorerie de chacun pour effectuer ce paiement.

Madame GARCIA-BEGE : J'entends bien mais est-ce que ça ne vas pas être un coût supplémentaire supporté par la commune ?

Madame DE PEDRO BARRO : Le coût a été évalué à peu près sur une année à 2 000 €.

Madame GARCIA-BEGE : Vous avez évalué sur un montant de 2 000 € qui va être géré par l'administration concernée la DGF mais par contre ici il y avait quelqu'un qui gérait les encaissements.

Madame DE PEDRO BARRO: Non c'est la Trésorerie. On n'a pas de chéquier ni d'opérations bancaires, c'est la Trésorerie qui fait cet acte-là.

Madame GARCIA-BEGE: Mais il y a quelqu'un qui met à jour les dossiers ici.

Madame DE PEDRO BARRO : Oui des saisies comptables. A l'émission de la facture c'est une opération qui est double et ici et au trésor public. Je vais me retourner techniquement vers Monsieur le Directeur des Services.

Monsieur CORNEIL : La ville émettra toujours les factures. Pour le paiement, c'est la Trésorerie qui est chargée de l'encaissement.

Monsieur le Maire : C'est toujours le système ordonnateur-comptable. Il faut le voir comme un service rendu à la population.

Monsieur GIRAUD : Par rapport à ce que vous évoquez sur le service à la population ; je trouve quand même qu'il y a une inégalité suivant le secteur géographique car on sait très bien qu'Ambarès et Lagrave n'est pas desservie via internet si on se trouve dans le centre ou au fin fond du Chemin de la Vie.

Madame DE PEDRO BARRO : Le coût que je vous ai annoncé, c'est si toute les factures étaient payées sur ce mode-là. Après à chaque usager de choisir, ce n'est pas une obligation donc s'il n'a pas internet... (coupée)

Monsieur GIRAUD : C'est pas une question d'avoir internet c'est de recevoir internet. C'est un problème de débit sur la commune.

Monsieur le Maire : Ca ne fait pas partie du dossier mais je peux en dire un mot. On fait partie du programme de résorption des zones blanches de la CUB et il est prévu qu'Ambarès et quelques communes aux alentours soient desservies en fibre optique entre 2017 et 2020. Il y a eu un rapport au bureau CUB présenté il y a quelques semaines. En attendant il y a des montées en débit qui sont possibles puisque 2 répartiteurs ont été installés sur la commune d'Ambarès par Orange l'un à Saint Denis l'autre avenue du Roy et qui sont opérationnels depuis le mois de juin. On a des fichiers de plus en plus lourds mais pour le paiement à priori c'est une opération simple qui à mon avis ne nécessite pas un gros fichier mais effectivement c'est un problème. On va veiller à ce que la montée en débit se fasse très probablement ces prochaines années et que le service soit le plus accessible au plus grand nombre.

Monsieur POULAIN : Est-ce que l'on est facturé à côté ? Tout ce qui est notamment logiciel car quand une entreprise ou un particulier souscrit ce mode de paiement il y a le coût par opération de la carte bleu mais il y a aussi l'abonnement est-ce que l'on est refacturé derrière ou il y a juste ce coût-là ?

Madame DE PEDRO BARRO : il y a juste ce coût-là.

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération, régissant les relations entre la ville d'Ambarès et Lagrave et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire sur internet pour une mise en œuvre à compter de septembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE à l'unanimité

Information sur les contrats, marchés et avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 29/04/2014 et le 19/06/2014 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les contrats, marchés et avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 4 Avril 2014 (délibération n°25/14) :

N° CONTRAT	OBJET	Titulaire	Montant H.T.	Date de signature
C2014008	Maintenance PVE	LOGITUD	99,00	29/04/2014

MARCHES

N° DE MARCHE	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2014002	PRESTATION D'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION ET RÉGIE PUBLICITAIRE	AOO	SARL IB MEDIAS	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	Marché public conclu à titre onéreux, résultant d'un abandon de recettes en contrepartie de la réalisation des agendas et du plan de ville et d'un abandon de recettes partiel en contrepartie de la réalisation de deux pages publicitaires dans le magazine municipal.	03/06/2014
2014003	ACQUISITION DE MATERIELS PROFESSIONNELS DE CUISINE	MAPA	CREAT SERVICES	33370 YVRAC	Mini annuel : 20.000,00 Maxi annuel : 60.000,00	30/05/2014
2014004	ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE D'AMBARÈS ET LAGRAVE.	MAPA	C.F.C.I.	75008 PARIS	13.800,00	10/06/2014

AVENANTS

N° Marché	N° Avenant	OBJET du marché	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DE L'AVENANT en € HT	OBJET de l'avenant	Date notification Avenant
2011076	3	Fourniture de petit équipement et de nettoyage.	AOO	LE GOFF	/	Ajout de références au BPU.	12/06/2014
2011077	2	Fourniture de produits désinfectants et d'hygiène de restauration.	AOO	LE GOFF	/	Ajout de références au BPU.	12/06/2014
2011078	2	Fourniture de produits d'entretien des bâtiments et divers.	AOO	LE GOFF	/	Ajout de références au BPU.	12/06/2014

2012012	2	MOE Base nautique Beaujet	MAPA	ARCHITECTURE HB (Mandataire du groupement ARCHITECTURE HB/BET ITH)	/	Prolongation des délais d'exécution.	07/05/2014
Convention d'occupation domaine public	1	Distributeurs automatiques de boissons et friandises	Consultation simple	SOUBIRA VENDING	/	Retrait des 2 distributeurs de la piscine suite à sa fermeture pour une durée indéterminée.	11/06/2014
RESILIATIONS							
N° Marché	OBJET	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT en € HT	MOTIF	DATE DE RESILIATION	OBSERVATIONS	
2013012	FOURNITURE DE MATERIELS PROFESSIONNELS DE CUISINE	FROID CUISINE 33	Mini annuel : 50.000 Maxi annuel : 60.000	Décès du Gérant	13/06/2014	/	

Madame GARCIA-BEGE : Pourquoi il n'y a pas de montant maximal que vous avez accordé pour le marché ? Vous vous êtes fixé un montant ? Pour le 1^{er} le marché n°2014002 on n'a pas de montant et pour tous les avenants c'est le même principe, on n'a pas les montants.

Madame DE PEDRO BARRO : C'est pour le marché d'impression, on retient le prestataire en fonction de son critère prix et en fonction de la durée, ce n'est pas un marché à bon de commande avec mini et maxi.

Madame GARCIA-BEGE : Vous avez évalué quand même votre besoin donc il y a un montant.

Madame DE PEDRO BARRO : Celui-là ce n'est pas un marché, on ne paiera rien c'est de la publicité il y a un coût de 0 et au contraire il va nous rapporter par des recettes, par les impressions des magazines et les pages publicitaires.

Monsieur le Maire : C'est la prestation de l'agenda, du magazine donc il n'y a pas de montant.

Madame GARCIA-BEGE : et pour les avenants ?

Monsieur le Maire : lesquels ?

Madame GARCIA-BEGE : il y en a 5 qui n'ont pas de montant.

Madame DE PEDRO BARRO : Il n'y a pas de modification financière, l'objet du marché c'est de rajouter des références au bordereau des prix. Le marché ne change pas.

Monsieur GIRAUD : Sur le marché vous faites des prix nouveaux ça veut dire.

Madame DE PEDRO BARRO : Non ce n'est pas des prix nouveaux, ce sont des références nouvelles que l'on ajoute à un marché.

Monsieur GIRAUD : Donc sur le BPU vous avez rajouté des références. A côté de ces références vous aurez un prix, ce qui veut dire que vous allez avoir une augmentation de votre marché.

Madame DE PEDRO BARRO : Un marché à bon de commande avec un mini et un maxi.

Monsieur GUENDEZ : On restitue le marché initial avec le mini et le maxi en rajoutant cette référence dans le BPU.

Madame LARTIGUE : Oui mais par rapport au mini et maxi on a rien pour se référencer.

Madame DE PEDRO BARRO : Ces documents sont consultables au service des marchés.

Madame LARTIGUE : Vous avez établi un tableau donc normalement donc mini et maxi devraient être marqués.

Madame DE PEDRO BARRO : Ce qui est apporté ce sont les avenants qui rajoutent des références au marché.

Monsieur le Maire : Ces marchés ont déjà fait l'objet d'une communication lors d'un précédent conseil. Il n'y a pas de modification du mini et maxi mais juste un ajout de références sur le bordereau de prix unitaire.

Madame DE PEDRO BARRO : Regardez la colonne suivante, il y a marqué résiliation ; on résilie le marché Froid cuisine qui avait un mini de 50 000 et un maxi de 60 000. Là on résilie un marché et ici un avenant ; il y a un marché qui est initial avec un mini et un maxi qui a fait déjà l'objet d'une communication au conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire : On pourra le préciser éventuellement la prochaine fois.

Madame LARTIGUE : Je suis quand même étonnée car la case s'intitule : montant de l'avenant en euro hors taxe, je me disais il n'y a rien !

Monsieur le Maire : Parce que l'avenant n'est pas financier. On va voir comment nous pouvons le reformuler.

Dossiers présentés par Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

N° 82/14 **Convention de partenariat entre la Ville d'Ambarès et Lagrave et le lycée professionnel Flora Tristan de Camblanes et Meynac - Signature - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

Cette convention de partenariat a pour objectif principal de renforcer les relations entre les services de restauration et d'entretien des locaux de la Mairie d'Ambarès et Lagrave et le Lycée Flora Tristan spécialisé dans les métiers des services.

Au titre de cette collaboration, la ville participera à la formation et à l'information des élèves sur les métiers de la restauration et d'entretien des locaux dans le cadre d'actions visant à motiver les élèves et à leur permettre d'affiner leur projet professionnel.

La ville sera susceptible de recevoir des élèves en période de formation en milieu professionnel et de participer aux jurys d'examens concernant la validation des acquis de l'expérience, les contrôles en cours de formation ainsi que les examens ponctuels.

La ville transmettra également pour diffusion au lycée Flora Tristan des offres d'emploi correspondant aux profils stipulés dans la convention.

Un comité de pilotage composé de représentants de la ville et du Lycée professionnel se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, régissant les relations entre la ville d'Ambarès et Lagrave et le lycée professionnel F. Tristan de Camblanes et Meynac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

ADOpte à l'unanimité

N° 83/14

Convention entre la ville d'Ambarès et Lagrave et la ville de Lormont pour la fourniture de repas pour les centres de loisirs et les seniors - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

La cuisine centrale de la Ville de Lormont fêtant ses 20 ans, celle-ci a besoin de quelques travaux de rénovation. Afin d'éviter tout risque de contamination alimentaire, les services de la ville de Lormont ont décidé qu'une interruption de la production de quinze jours était nécessaire sur la période des vacances de Noël 2014 et ont sollicité la ville d'Ambarès et Lagrave pour la fourniture de repas durant cette période.

Dès lors au regard du partenariat existant entre les deux communes pour la fourniture de repas, et de la période de vacances scolaires pendant laquelle le volume de production de la cuisine centrale est moindre, la ville d'Ambarès et Lagrave sera en mesure d'assurer la préparation de 500 repas par jour pour les centres de loisirs et les seniors de la ville de Lormont entre le 22 décembre 2014 et le 02 janvier 2015. Les repas fournis seront facturés au tarif unitaire de 3,80 euros TTC. La convention qui vous est proposée formalise les modalités administratives, techniques et financières de cette prestation.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention régissant les relations entre la ville d'Ambarès et Lagrave et la ville de Lormont pour la fourniture de repas entre le 22 décembre 2014 et le 02 janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

N° 84/14

Adhésion à la Fédération nationale des Villes et Conseils de Sages - F.V.C.S

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

Le Conseil des Sages, lors de sa séance plénière du 6 février 2014, a fait part de son souhait que la Ville adhère à la Fédération nationale des Villes et Conseils de Sages (F.V.C.S.).

En effet, dans un objectif de mutualisation de données et travaux relatifs aux projets menés par l'ensemble des Conseils de Sages adhérents, la Fédération nationale a vocation à rassembler, dans le respect de leur identité et de leur indépendance, les communes ou groupements de communes ayant mis en place un Conseil des Sages.

Association laïque, apolitique et indépendante de toute organisation, gérée par ses adhérents où chaque entité - Ville et Conseil - est représentée, la Fédération ne s'immisce ni dans l'élaboration des règles de constitution, ni dans les conditions de fonctionnement desdits Conseils, ni dans les relations entre les municipalités et leurs Conseils.

Elle facilite les actions des Conseils et les rencontres entre ses adhérents et met en place des antennes régionales pour éviter l'isolement des Conseils et favoriser les échanges d'expériences.

Elle a pour objet de promouvoir et d'affirmer le rôle des Conseils de Sages et de les représenter auprès des Pouvoirs Publics.

A cette fin, elle mène, notamment, les actions suivantes :

- Elle fait connaître par tous moyens qu'elle juge appropriés, les modalités de mise en place de Conseils de Sages ainsi que les caractéristiques de leurs missions et la nature de leurs réalisations,
- Elle répond aux demandes d'information ou de documentation émanant des Collectivités Locales ou des Conseils de Sages,
- Elle peut, sur leur demande, assister les Collectivités Locales souhaitant mettre en place un Conseil des Sages,
- Elle approfondit la réflexion sur la participation à la vie locale et sur les structures y contribuant,
- Elle œuvre au développement des relations intergénérationnelles,
- Elle informe ses adhérents du résultat de ses travaux, par tout moyen approprié,
- Elle facilite les échanges entre ses membres,
- Elle peut participer, au niveau local, national ou européen, aux actions ou échanges culturels, artistiques, éducatifs, sociaux, médiatiques valorisant le rôle des Conseils des Sages et incitant à la participation des Aînés à la vie de la Cité.

La demande d'adhésion à la Fédération, en qualité de membres actifs, est présentée conjointement par la Ville et son Conseil des Sages.

L'admission en qualité d'adhérent de la Ville et de son Conseil des Sages est prononcée par le Bureau de la Fédération et validée par le Conseil d'Administration suivant.

La Ville d'une part, son Conseil des Sages d'autre part, ont chacun la qualité de membre actif, à qualité égale.

Enfin, le montant annuel de l'adhésion à la Fédération correspondant aux villes de même strate que celle d'Ambarès et Lagrave (Nombre d'habitants supérieur à 10.000 et inférieur à 15.000) est le suivant :

- 50 € pour la part afférente au Conseil des Sages
- 440 € pour la part afférente à la Ville

Soit un montant total de 490 €.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à la Fédération nationale des Villes et Conseils de Sages - F.V.C.S.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les modalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 85/14 Projet Urbain Partenarial - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre du programme de construction de 86 logements locatifs conventionnés par le promoteur European Homes au bénéfice du bailleur MESOLIA qui en sera propriétaire.

Le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Ce nouveau dispositif est un outil financier plus souple que le PAE qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative

privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable.

L'emprise du programme se situe rue du Broustey, en continuité à l'Ouest du programme déjà réalisé Orée du Broustey I, au Sud du site sportif LACHAZE.

Il est proposé que ce programme se réalise dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial. Ce PUP intègre un partenariat entre la Commune, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la société European Homes afin de faire participer le promoteur au financement des équipements communaux et communautaires rendus nécessaires par cette opération.

Le projet de convention prévoit, d'une part, la participation au financement du réaménagement de la rue du Broustey, de la rue Jean PRAT à l'avenue de la Liberté, en faveur de la CUB, mais également d'une participation aux enfouissements des réseaux de compétence communale sur la même voie.

D'autre part, le promoteur participera au financement de places en école primaire et en accueil petite enfance, à proportion des besoins générés par le programme.

Après négociations avec les différents partenaires, la mise en œuvre de la Convention de PUP est soumise à l'approbation du conseil municipal.

VU l'avis de la commission Aménagement Urbanisme et Environnement en date du 17 juin 2014 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur GIRAUD : Si je comprends bien, le projet de convention prévoit d'une part la participation au financement du réaménagement de la rue du Broustey et Jean Prat et l'avenue de la Liberté en faveur de la CUB mais également d'une participation des enfouissements des réseaux et compétence communale sur la même voie. Est-ce que vous avez évalué la hauteur de ces travaux ?

Monsieur LAGOFUN : Pour la rue des enfouissements des réseaux ce serait une participation de 28 957 euros pour un montant total de 179 840 euros.

Monsieur POULAIN : Ce programme c'est autour du projet des 86 logements même si c'est pas la délibération concernant les 86 logements mais nous voudrions quand même faire part de notre problématique par rapport à tous ces logements dans le sens où, aujourd'hui, Ambarès connaît trop de constructions. Nous sommes saturés au niveau des infrastructures et la priorité de notre ville n'est pas de construire des logements à tout va, d'autant plus que dans la rue du Broustey il y a quand même des problématiques ! 86 logements pour vous donner une idée c'est 150 voitures c'est à peu près 200-250 personnes qui vont s'y installer. Notre ville est saturée en terme d'infrastructures nous souhaiterions que vous puissiez mettre le « holà » sur les constructions à venir et mettre en priorité les infrastructures nécessaires pour notre ville.

Monsieur LAGOFUN : C'est votre discours que l'on entend... (coupé)

Monsieur ROSELL : Au-delà du discours il est évident qu'on construit une cité ici une cité là-bas, on n'a pas l'impression que ça pousse comme des champignons mais on est en train de rogner un peu partout et je rejoins David dans sa réflexion. Quand on voit l'état de circulation du centre-ville à l'heure actuelle, à force de construire sans réfléchir, autour qu'elles en sont les conséquences ? On s'aperçoit qu'on est en train d'étouffer le centre-ville et au-delà de ça, dans quelques temps, ça va être les commerçants qui vont être touchés. C'est pas 86 logements au niveau du Broustey qui vont font faire que la ville va s'étouffer sauf qu'il y a d'autres programmes qui sont dans les cartons et qui vont voir le jour et je ne suis pas sûr qu'au train où on est partis on ne va pas encourir dans quelques temps à de gros problèmes au niveau de nos infrastructures.

Monsieur LAGOFUN : Dire qu'on ne réfléchit pas c'est quand même gros mais on est la

seule des 28 communes à avoir des zones 1AU à urbaniser gelées. Donc c'est quand même qu'on anticipe quelque part et que l'on maîtrise quand même l'évolution de la ville d'Ambarès. Les programmes actuellement c'est celui du Broustey et ensuite on a la ZAC. Je pense pas ...(coupé)

Monsieur ROSELL : Vous n'avez pas l'impression que le soir à 18h quand vous passez devant Unico vous avez depuis le pont de la Gorp jusqu'en haut de l'église un taux de circulation important ? Devant Unico ça devient impossible de sortir du magasin ou de la place. Vous n'avez pas l'impression qu'il y a un problème de circulation ? Je ne sais pas moi j'y suis régulièrement dans ce genre de magasin et je peux vous dire qu'à ces horaires là pour sortir du magasin c'est devenu un véritable combat, tout le monde s'en plaint et c'est pareil pour la place. Quand vous me dites qu'il n'y pas de problème je ne sais pas ?

Monsieur LAGOFUN : Je n'ai pas dit qu'il n'y a pas de problème. Il faut savoir quand même qu'il y a 27 000 personnes qui arrivent en Gironde s'il faut dire aux autres communes prenez-les, pas nous ! Je pense qu'on maîtrise justement cette augmentation de population, je vous invite aussi d'aller au CCAS voir les demandes de logement ou plus de 360 (coupé)

Monsieur ROSELL : Est-ce qu'on a dit plus de logements ?

Monsieur LAGOFUN : Non mais c'est pour ça. On a 300 demandes on va pas faire 300 logements mais il y a des gens qui demandent à être logés dans des conditions financières qui sont très dures pour ces gens-là. Je pense que la délibération que l'on est en train de voter va dans le bon sens puisque c'est une participation pour les équipements scolaires, pour les enfouissements des réseaux pour la voirie. On essaye aussi de faire accompagner cette évolution de la population par des aides car c'est sûr que l'on ne peut pas tout faire. Mais je peux vous assurer que dans le cadre de notre prospective tout est réfléchi. La circulation, les gens ne travaillant pas Ambarès partent d'Ambarès et reviennent. Quand j'ai habité en 80 j'ai fait partie de ceux qui ont augmenté la circulation et c'est comme ça on peut pas dire la circulation il y en aura plus. Il y a plus de circulation c'est vrai.

Monsieur le Maire : Sur l'opération du Broustey, c'est une opération enclenchée depuis quelques mois maintenant et qui va faire l'objet par le réaménagement de la rue Jean Prat et la rue du Broustey et les travaux vont commencer au mois d'octobre. S'adapter effectivement à la circulation sachant que j'ai fixé pour ce mandat les priorités. La ZAC du Bourg enclenchée depuis un certain temps maintenant. Les autres opérations attendront car Ambarès est une des rares communes sur la rive-droite en particulier, si ce n'est la seule, qui a un potentiel foncier énorme. On a déjà gelé au niveau du PLU plus de 60 hectares de terrain et il faut se requestionner à l'occasion de la révision qui est en cours puisque le nouveau PLU sera applicable en 2017. C'est quelque chose qu'il faut regarder tout en veillant quand même à proposer aux habitants ou aux nouveaux arrivants des conditions de logement digne à moindre coût avec des charges réduites. Je vous rappelle quand même qu'on a aussi une obligation légale d'avoir 20 % des logements sociaux et demain 25 % ! On est à 17,5 % aujourd'hui, ça c'est une chose. Ensuite sur les problèmes de circulation du centre-ville, je comprends parfaitement ce que vous avez dit sur le Marché U, sur l'aménagement de tout ce carrefour Marché U, il faudra qu'on fasse une présentation en commission d'ailleurs. C'est le secteur E de la ZAC où l'avenue Mendès France va se prolonger jusqu'à la rue Claude Taudin avec un aménagement d'un carrefour qui permettra, je l'espère, de fluidifier la circulation tout cela lié à l'extension du marché U. Je souhaite et j'espère que la nouvelle configuration qui va arriver en face de la rue Massina permettra de répartir les flux mais au moins de fluidifier la circulation. Ensuite sur la rue de la Gorp, le giratoire a été fait, aujourd'hui il y a des travaux, mais il fait que la circulation est beaucoup plus fluide. Reste un autre point noir, c'est le débouché de l'avenue de l'Europe sur la rue du Président Coty. Avec les feux on a des files d'attente, il y a quelque chose peut-être à faire sous forme de giratoire pour fluidifier une bonne fois pour toute cette circulation. Voilà les éléments de réponse que je peux vous donner à ce jour.

Monsieur ROSELL : Faut pas dire qu'on est inconscients et qu'on ne veut pas de

logements sociaux.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit ça.

Monsieur ROSELL : On est favorable aux logements sociaux, on dit juste attention, ne construisons pas tout et n'importe comment, faisons attention aux aménagements, on vous alerte là-dessus.

Monsieur le Maire : La ligne de conduite pour ce mandat c'est la ZAC. On a beaucoup de demandes d'opérateurs fonciers privés ou publics d'ailleurs dont certains on déjà acheté des terrains sur la commune. Je leur ai dit de revenir en 2020 ! Je veux que l'on termine cette ZAC, qu'on évalue l'impact de l'arrivée de cette population même si on essaie d'anticiper avec des tableaux de bord dont parlait Gérard LAGOFUN tout à l'heure. On laisse venir cette population et on voit la suite des événements.

Monsieur BOURDAIS : Je rejoins mes collègues sur leurs inquiétudes. Rue du Broustey il y a des terrains qui sont pollués, est-ce que ces constructions vont avoir lieu sur ces terrains pollués et une dépollution a-t-elle était prévue ?

Monsieur le Maire : Vous parlez de l'ancienne décharge ? Il n'y a pas de construction prévue ici, ces terrains sont inconstructibles.

Monsieur GIRAUD : Pour rebondir, on n'est pas contre le fait qu'il y ait de nouveaux arrivants sauf qu'aujourd'hui on s'aperçoit que nos équipements sont obsolètes, notre piscine, le gymnase, tous nos équipements sont vieillissants. Vous allez avoir une demande de plus en plus importante, demande à laquelle on ne va pas pouvoir répondre. Je crois qu'il faut qu'il y ait une réelle concertation sur la révision du PLU et ne pas attendre justement qu'elle arrive en 2017 et savoir quelles sont les dispositions que vous avez prises pour arrêter cette hémorragie !

Monsieur le Maire : Quelle hémorragie ?

Monsieur GIRAUD : L'hémorragie des constructions qui sont incontrôlées car il n'y a pas de cohérence dans les opérations qui sont livrées. On s'aperçoit qu'il y a une opération dans le centre-ville, 2 opérations sur la rue du Broustey et on a aucun équipement !

Monsieur le Maire : Je ne suis pas d'accord, c'est la ZAC.

Monsieur GIRAUD : La rue du Broustey c'est pas la ZAC Monsieur le Maire et on n'a aucun équipement. On a attendu que ces opérations arrivent pour faire un réseau d'assainissement, pour faire des travaux confortatifs. On n'a même pas de trottoirs.

Monsieur le Maire : Où pas de trottoir ?

Monsieur GIRAUD : Rue du Broustey, se sont des fossés ! Aujourd'hui vous voulez accueillir une population grandissante mais on n'a pas d'équipements. Démontrez-nous que vous avez une réelle volonté de la modification du PLU 2017 ?

Monsieur le Maire : Je vous invite à participer à la commission d'aménagement urbain où il vous sera présenté les orientations telles qu'elles sont aujourd'hui et les choses qui peuvent évoluer. Par exemple il y a des choses sur lesquelles, et tous les maires s'en plaignent car on a adopté le PLU en 2006 et on nous a vendu un PLU, un même modèle, qu'on voulait plaquer sur toutes les communes, ça ne marche pas. La modification ce n'est pas une révision, là on est en révision ! Par exemple je le cite souvent, le PLU a supprimé les tailles minimales de parcelles ce qui fait que des gens ont divisé à tout va des terrains et ces terrains de 2 000 m² se retrouvent avec 4 maisons aujourd'hui. Et les bandes d'accès c'est pareil, il y a des bandes d'accès partout sur cette commune il y a des choses qu'il faut revoir.

Monsieur POULAIN : J'ai entendu notamment la ZAC il ne faut pas oublier que la ZAC que nous avons votée n'a rien à voir avec la ZAC qui va être constituée. Il faut quand même rappeler le nombre de logements qui vont pousser à cause ou grâce à la ZAC. Autrement

dit, pour résumer, la ZAC aujourd'hui est déjà obsolète, elle ne répondra pas à la situation qui va se créer demain, elle répond à peine à la situation d'aujourd'hui donc il y a une véritable problématique car on parle de dizaines et centaines de logements en centre-ville avec tous les petits programmes qui sont faits. Il va peut-être falloir penser après la ZAC. Second point, c'est la situation financière de la ville. On court après l'urbanisme car on a une situation financière qui est catastrophique. Comment peut-on anticiper sachant qu'on n'a pas les moyens financiers aujourd'hui et on en est au point, alors je sors du sujet et je vais pas revenir la-dessus pour polémiquer, mais on en est au point de fermer la piscine pour des raisons financières et on construit des logements et on n'a pas les moyens de faire des trottoirs... (coupé)

Monsieur le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire ça Monsieur POULAIN ! Vous êtes allé voir dans quel état sont les tuyaux de la piscine ?

Monsieur POULAIN : Ca fait 8 ans qu'on sait tout ça rien a été fait et on le sait. C'est votre discours et je n'ai pas envie de discuter la-dessus car on a déjà eu une réunion et ce n'est pas le sujet.

Monsieur le Maire : Et pourquoi vous en parlez ?

Monsieur POULAIN : La situation financière de la ville n'est pas bonne et tout le monde le sait ici et aujourd'hui on a du mal à construire des infrastructures. Je suis très inquiet pour le futur de la ville. On parle qu'il va falloir se mettre à niveau mais on est déjà en retard. Vous parlez tout à l'heure de conditions de logement digne mais il n'y a pas de condition de logement digne quand il n'y a pas de place dans les écoles, quand il n'y a pas de place dans les infrastructures, pas de trottoirs, quand on ne peut pas circuler. Le problème d'insécurité qui augmente à Ambarès puisque les statistiques sont très mauvaises, plus vous entassez des gens sans infrastructures que ce soit urbanistiques sans possibilité d'accueillir la population à côté vous créez des problématiques autres. Je crois en l'avenir de ma ville et je pense qu'il va falloir réviser le PLU très rapidement et mettre un STOP sur les constructions, les limiter le plus possible. Dernière intervention, vous parlez que nous construisons des villes comme ailleurs c'est faux ! Ambarès est la ville qui construit le plus au niveau de la CUB puisque c'est la population qui augmente le plus vite avec la ville de Cenon et que derrière, Ambarès dépasse son quota qui était prévu, les autres villes quand elles ne veulent pas de logements elles disent allez à Ambarès, au niveau des promoteurs c'est « open bar ». Nous ne sommes pas d'accord sur cette politique-là et nous espérons que vous nous entendrez c'est bien beau de parler de ZAC pour faire de la communication mais ça fait 5 ans que l'on fait de la communication et 5 ans que la situation se dégrade et aujourd'hui notre ville devient invivable et nous souhaitons que ça change.

Monsieur le Maire : C'est noté.

Madame LARTIGUE : Je ne suis pas contre les constructions mais par contre ce qui m'inquiète c'est surtout comment elles vont être faites car je m'aperçois comme vous disiez qu'il y a des surcharges d'habitations à des endroits et d'autres zones protégées donc il n'y aura jamais de constructions mais les zones où il y a des surcharges entraînent tout ce qui a été dit et à l'heure d'aujourd'hui on n'est pas devenu avant-gardiste et on fait pas des logements comme les autres pays qui coûtent moins cher, qui respectent l'environnement ; les matériaux et les énergies renouvelables avec des bacs récupérateur, d'autres pays ont déjà fait tout ça il y a plus de 10 ans maintenant et nous on est toujours en arrière et ce qui m'inquiète c'est que le Président de la République a dit qu'il s'engageait à réduire de 50 % les énergies au niveau des centrales nucléaires et aussi 40 % de l'effet de serre du réchauffement climatique. Donc c'est par rapport à tout ça que je suis un peu inquiète ! C'est à dire que demain s'il y a un réchauffement climatique encore plus sérieux avec toutes ces constructions, on abat tous les arbres, les espaces verts autour il n'y en a pas. On a vu qu'en face de la Gendarmerie il n'y a pas d'espace de jeux pour les enfants, ça me met dans le négatif de l'habitation.

Madame KORJANEVSKI : Sur les programmes que je connais car je ne les connais pas tous, c'est pas ma spécificité, mais sur le programme des Erables ou des dernières constructions, il y a beaucoup de bois ça répond à des normes plus en terme d'économie

d'énergie donc tu pourras, Sylvie, consulter les programmes qui ont été réalisés. Je pense qu'il y a eu un gros effort ces dernières années, pas qu'à Ambarès d'ailleurs, sur le logement. Je voudrais ajouter effectivement que, personnellement j'ai un petit pavillon avec mon petit jardin mais je vois ce qui se passe dans ma rue et c'est vrai que j'ai un confort de vie et de quiétude très important. Je me suis occupée de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) concernant l'habitat indigne sur la commune d'Ambarès qui touche une grande partie de la population. Il y a des gens qui vivent dans des conditions indécentes sur la commune. Ca, ça fait partie de l'accompagnement que nous les élus nous devons faire, c'est notre mission. Sur le logement social il faut savoir qu'actuellement il y a 370 demandes de logements sur la commune ce qui ne veut pas dire que la Ville d'Ambarès va accueillir tous ces dossiers-là mais en tout cas, c'est la demande actuellement. Beaucoup de jeunes en rupture avec les familles, des personnes âgées qui veulent des appartements adaptés en centre-ville. Il est de notre mission d'accompagner les gens à avoir un logement digne et je crois qu'autour de la table personne ne peut dire le contraire. Alors moi ce que j'entends dans les discours, et je fais de la provocation volontiers, vous m'en excuserez, c'est qu'il ne fait pas bon actuellement de ne pas avoir de fric, d'être pauvre, de chercher un logement, c'est mal vu. Donc il est vrai qu'il faut respecter, comme vous le dites, une certaine harmonie de la ville, ne pas la déséquilibrer. Mais cet effort que nous avons fait en terme de logements sociaux nous devons le faire et personnellement je l'assume totalement.

Monsieur GIRAUD : Pour rebondir sur ce que Nicole disait, nous disposons de combien de logements d'urgence sur Ambarès aujourd'hui ?

Madame KORJANEVSKI : 2 il y a la maison rue Marcel Paul et un appartement aux Arcades. Un 3ème est possible mais il s'avère que les aides au logement d'urgence qui étaient données par l'État sont suspendues, car d'un coup nous voulions ouvrir le 3ème logement d'urgence, et tout d'un coup on n'a plus d'aide. C'est dommage, ça ne veut pas dire qu'on n'accompagne pas des familles. Je parle du problème des femmes. Excusez-moi je reviens beaucoup la-dessus, souvent des gens sans travail, il faut poser un regard global sur les situations et ne pas uniquement résonner en terme de logement.

Monsieur ROSELL : Vous savez dans les années 60 les gens qui ont construit des HLM ils ont voulu construire des logements décents pour les gens et 20 ans plus tard on avait des ghettos donc permettez-moi de pouvoir réfléchir et de vous demander d'aménager la ville autrement, je me réserve aussi ce droit.

Madame KORJANEVSKI : Tous les dossiers sont consultables tant sur la ZAC que la dernière opération et par tous les élus.

Monsieur ROSELL : Je suis d'accord avec vous mais on peut vous alerter en vous disant attention, on n'est pas contre. On a l'impression que vous nous reprochez d'être contre le logement social. Je répète on n'est pas contre le logement social. On dit social oui, attention où on va. Il y a quand même derrière des conséquences avec des centaines de gens que l'on fera venir sur notre territoire, car quand ils tapent à la porte je comprends, on a tous de la famille, des enfants qui ont besoin de logements, et on le comprend. Sauf que l'on dit attention ne recommençons pas ce que l'on a fait il y a quelques années en croyant que parce qu'on va faire plaisir aux gens on va les mettre après dans des situations qui seront peut-être beaucoup moins confortables qu'il nous a apparu au départ. On voudrait simplement qu'il y ait un dialogue ici au sein du conseil municipal où on puisse aussi, l'opposition, dire attention, dans ce secteur on aurait besoin de ça et de ça à côté des logements. C'est tout ce que l'on demande.

Monsieur le Maire : Je pense que le lieu privilégié pour en parler c'est en commission. Je ne reproche rien à personne, je prends acte de ce que vous dites et on pourra en rediscuter le moment venu lorsque l'on évoquera la révision du PLU en particulier.

Madame LARTIGUE : Qu'il y ait des logements de faits sur la commune c'est bien. Ce que j'aimerais bien c'est que ceux qui font ces logements, les bailleurs, qu'ils participent aussi au niveau de la vie locale, au niveau des jeux, des parcs et les aménager avec des tables de ping-pong, des terrains de pétanque. Ces gens-là, toutes ces familles sociales elles ne peuvent pas partir en vacances, n'ont pas d'argent pour participer aux

associations donc il faut leur mettre des activités. Au niveau des parking c'est pareil, ce n'est pas à la mairie ou la CUB de faire les parkings dans les résidences c'est aux bailleurs de les faire. Je pense qu'il serait bien que ce ne soit pas que des logements sociaux et qu'ils soient accessibles à la propriété et que ce ne soit pas comme dans les années 60. Ces constructions, les Erables, ont été faites et ont canalisé qu'une certaine catégorie de gens qui arrivaient d'Algérie, les immigrés sont arrivés en masse. Je crois que c'est bien d'intégrer tout le monde mais que ce soit fait en mixité.

Monsieur le Maire : Tout à fait, c'est prévu dans le cadre de la ZAC, on en reparlera en commission.

Madame GOURVIAT : Je tiens à remettre les choses dans leur contexte c'est que dans le cadre du PLU pour éviter justement des problématiques de construction des années 60 et système de ghetto, il existe la mixité sociale donc vous dites des gens défavorisés... (coupé)

Madame LARTIGUE : On n'a pas dit défavorisés

Madame GOURVIAT : On ne parque pas les gens dans certains endroits stratégiques de la ville, ça n'existe plus. Dans l'anticipation il y a aussi cela et à l'intérieur du PLU le principe de mixité sociale existe et est obligatoire pour justement éviter les problématiques qu'il y a eu dans le passé.

Monsieur POULAIN : Une remarque par rapport aux logements d'Ambarès et Lagrave, on n'a pas évoqué cette problématique là mais une problématique importante c'est le prix des loyers. On parle de logements sociaux mais les prix sont exorbitants. Vous n'êtes pas responsables mais c'est exorbitant j'entends parler de 800-900 € les T4 ou les maisons. Il y a des prix exorbitants et je pense qu'il y a une politique à développer. Le prix est élevé par rapport aux conditions de vie des gens. Il faut savoir qu'en France les couples gagnent en moyenne environ 2000 par mois ça veut dire qu'au delà de 600 € par mois les gens sont en difficulté au niveau des loyers. Donc il y aura peut-être quelque chose à faire. Je sais que la ville fait le maximum dessus mais cela fait partie de la problématique du logement.

Madame KORJANEVSKI : Effectivement dans le privé il y a des maisons qui se louent jusqu'à 900 €. Dans ce que je connais, un bailleur qui est relativement cher c'est Aquitanis en centre-ville à De Gaulle mais sur les autres, non. Les prix qui sont pratiqués par exemple aux Villas Marquet où il y a que des T4 et 5 pour de grandes familles les prix sont accessibles et il y a du PLAI il faut savoir que dans le logement social il y a différentes strates et du PLAI, il y a des aides et la mission des élus c'est aussi d'accompagner toutes ces mutations urbaines.

Monsieur GIRAUD : Nous allons voter contre le projet urbain de partenariat non pas pour une action sociale comme l'a expliqué Nicole mais pour nous, pour une maîtrise incontrôlée de cette urbanisation et je suis tenté de dire puisque je vais faire partie de la commission urbanisme, c'est de mettre en place ce que les communes de Lormont et Cenon ont déjà mis en place depuis plus de 15 ans le projet de ville de façon à ce qu'il y ait une réelle concertation sur... (coupé)

Monsieur le Maire : pour le Grand Projet de Ville il fallait y rentrer lorsqu'il s'est créé à l'origine, c'est trop tard.

Monsieur GIRAUD : rien ne nous empêche nous de le faire.

Monsieur le Maire : Avec quels moyens ? On est sorti de la géographie prioritaire, je vois mal comment on peut faire.

VALIDE le principe de mise en œuvre de la Convention de Projet Urbain Partenarial tel que proposé

APPROUVE la signature de la Convention de Projet Urbain Partenarial par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la mise en œuvre de cette Convention de Projet Urbain Partenarial.

ADOPTE à la majorité 22 voix POUR
5 voix CONTRE (Mme LARTIGUE, M. GIRAUD, Mme GARCIA-BEGE, M. HERNANDEZ, M. BOURDAIS)
4 Abstentions (M. MOREL, M. ROSELL, Mme ZAIDI, M. POULAIN)

N° 86/14

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols permettant la pose d'un local de moins de 20 m² - école maternelle Charles Perrault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la commission Aménagement Urbanisme et Environnement en date du 17 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un local destiné au stockage du matériel éducatif extérieur, suite à la demande émise par la commission de sécurité (SDIS) afin de résoudre les problèmes de stockage matériel, et surtout écarter à distance convenable tous risques de propagation de fumée dus à la combustion éventuelle de ces jeux d'enfants ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTE à l'unanimité

N° 87/14

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité de la sécurité des Etablissements recevant du public (ERP) - Pôle Educatif Rosa Bonheur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de sanitaires et la création de bureaux destinés à la direction ;

VU l'avis de la commission Aménagement Urbanisme et Environnement en date du 17 juin 2014 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTE à l'unanimité

Lancement d'une procédure pour cessions de chemins ruraux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

CONSIDERANT que les chemins ruraux suivants :

- chemin de la Grave
- Chemin de St Denis
- Chemin de Durandeu
- Chemin de Garouilla
- Chemin de la Mouline Sud
- Chemin des Trettins
- Chemin de Bareyres
- Chemin de la Grande Palue de Sabarèges
- Chemin de Tirelaon
- Chemin des Badaunes
- Chemin du Rossignol
- Impasse du Maréchal FOCH
- Chemin des Placeots
- Chemin de Bernatet
- Chemin de Sauvin
- Chemin du Chêne Vert
- Impasse de la Mouline

ne sont plus utilisés par le public, compte tenu de leur état actuel, à savoir :

- en état d'herbe et devenus impraticables ou dont le tracé a disparu et constitue aujourd'hui un talus naturel, un fossé ou un champ ou bien parfois même car étant recouvert d'eau,
- occupés et entretenus depuis plusieurs années par les seuls riverains desservis, certains de ces chemins ayant parfois été barrés par des chaînes.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc, dans l'intérêt de la commune, de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur GIRAUD : Je m'étonne que ces chemins n'aient pas été entretenus et qu'aujourd'hui ils fassent l'objet d'une enquête publique pour une éventuelle cession alors qu'on pourrait peut-être utiliser ces chemins pour des chemins pédestres...

Monsieur LAGOFUN : c'est le service juridique et foncier qui a fait état de tous les chemins ruraux de la ville. Ces chemins n'ont jamais été entretenus il y en a même qu'on ne connaissait pas qu'on a retrouvés chez le Notaire. Ce sont des chemins soit en impasse soit qui ne peuvent pas servir à faire des chemins pédestres et qui aussi desservent que 2 ou 3 habitations. L'appel public qui propose à ces riverains de réutiliser ces chemins...

Madame LARTIGUE : Quelle est la classification de ces chemins ?

Monsieur LAGOFUN : Chemin rural

Madame LARTIGUE : Dans les chemins ruraux, ce sont des voies privées ou des chemins d'exploitations, des chemins de desserte, des chemins de voisinage et quartiers des chemins de terre, des chemins de hallage ?

Monsieur LAGOFUN : C'est dommage Madame LARTIGUE car vous avez assisté à la commission où l'on a parlé de tous ces chemins et que vous n'avez pas posé ces questions lors de cette commission. On aurait pu vous répondre. Généralement c'est communal et il n'y a pas de chemins de hallages. L'enquête publique déterminera.

CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux cités

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

ADOPTE à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur COMBE, Conseiller Municipal délégué

N° 89/14

Hauts de Garonne Développement - Signature d'une convention partenariale en faveur du développement économique et Maison de la Justice et du Droit - Exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur COMBE, Conseiller Municipal délégué

Depuis plusieurs années, la ville d'Ambarès et Lagrave a souhaité impulser une dynamique locale en matière de développement économique. Pour renforcer cette politique, l'Espace Economie-Emploi a ouvert ses portes en janvier 2013, offrant désormais un lieu unique d'accès à l'information, aux conseils et aux orientations tant sur le volet de l'emploi, de l'insertion, de la formation que de l'économie.

Afin d'impulser l'implantation de nouvelles activités et le développement de celles déjà présentes, il apparaît nécessaire d'accentuer l'offre de service existante répondant aux attentes du monde entrepreneurial.

Il s'agit pour la ville de mettre en œuvre une nouvelle collaboration avec Hauts de Garonne Développement par le biais d'une convention fixant les engagements respectifs dans la mise en place d'actions partenariales en faveur du développement économique local.

Les actions partenariales développées seront à la faveur de trois éléments principaux :

- Le développement économique
- La création d'entreprise
- L'emploi

A cet effet, par la signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Ambarès et Lagrave et Hauts de Garonne Développement, ce dernier s'engage en la mise en œuvre d'actions en contrepartie d'une cotisation s'élevant à 8 053,20 € pour la commune.

La convention de partenariat, en pièce jointe, présente les actions mises en œuvre par Hauts de Garonne Développement à l'échelle de l'ensemble des communes adhérentes ainsi que les actions spécifiques définies avec la commune pour l'année en cours.

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur ROSELL : On nous fera un petit bilan de ce qui se sera passé l'année dernière de ces actions ? Ce serait intéressant.

Monsieur MOREL : On sait que l'on cherche un hôtel.

Madame KORJANEVSKI : oui tout a échoué.

Monsieur le Maire : J'ai encore un rendez-vous prochainement. On fera un bilan annuel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat concernant la mise en place d'actions en faveur du développement économique avec Hauts de Garonne Développement pour une somme de 8053,20 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2014 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Madame BOUZIGUES, Conseillère Municipale déléguée

N° 90/14 Elargissement du périmètre du Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sanitaires et Sociales - Centre Local d'Information et de Coordination (SIGAS-CLIC-Adhésion du canton de Créon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BOUZIGUES, Conseillère Municipale déléguée

Par délibération n°68/05 du 23 mai 2005, la Commune d'Ambarès et Lagrave a adhéré au SIGAS des Hauts de Garonne pour la compétence CLIC. A ce titre elle doit se prononcer à chaque fois que de nouvelles collectivités veulent intégrer le syndicat intercommunal.

Les communes du canton de Créon souhaitent adhérer pour les compétences CLIC et ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer). En conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal seront modifiés.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'élargissement du SIGAS Hauts de Garonne dans la compétence CLIC aux communes du Canton de Créon et la modification des statuts permettant ainsi l'intégration des 28 communes de ce Canton.

ADOpte à l'unanimité

N° 91/14 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs

habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Ambarès et Lagrave rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Ambarès et Lagrave estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Ambarès et Lagrave soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN : Pour rebondir sur ce qui a été dit puisqu'on est 100 % d'accord, je voulais compléter car la dette explose depuis 40 ans dans notre pays, c'est un véritable poison pour notre société. Certes le crédit est un outil qui permet aux plus pauvres d'accéder à la société de consommation mais comme toute chose la raison doit être gardée. L'excès de dette et notamment de dette publique renforce les marchés financiers donc limite les égalités d'accès à une vie normale. Notre pays est dans le rouge et au bord de la faillite. A titre personnel, je suis très inquiet pour notre démocratie, l'histoire, comme disait Karl MARX, se répète car elle a plus d'imagination que l'homme ! A chaque fois que des pays entiers se sont retrouvés dans le rouge au niveau des dettes publiques, ce sont les démocraties qui ont été mises en danger. Aujourd'hui nous sommes sous perfusion des banques centrales qui sont en train de mettre des liquidités auprès des banques pour éviter les faillites mais ces banques-là ne redistribuent pas cet argent auprès de la société. Les sociétés de PME, TPE, artisans connaissent des difficultés financières sans précédent. Le chômage explose à tel point que l'on a créé le statut d'auto-entrepreneur pour faire de la statistique puisqu'il faut savoir que quand on crée un statut d'auto-entrepreneur on vous demande de sortir des statistiques. Le véritable chiffre de chômage en France selon ces statistiques c'est pas 3,4 on est entre 5 et 6 millions de personnes qui recherchent un emploi et la dette publique a permis à de grands groupes et des sociétés de les envoyer sur des pré-retraite pour une nouvelles fois limiter les statistiques du chômage et on a gagné un million de personnes. Comment un pays comme le nôtre peut-il continuer à survivre économiquement et socialement parlant sachant qu'il y a 7 millions de gens qui sont à la recherche d'emploi soit directement soit indirectement par des biais (pour les laisser

chez eux). Notre pays est aujourd'hui dans le rouge. Vous disiez en début de séance que les communes vont être en difficulté mais ça on le sait depuis des années ! Notre rôle en tant qu'homme et femme politique c'est de l'anticiper, c'est d'aller chercher de l'argent ailleurs, toutes les communes qui baseront leur politique sur uniquement l'argent public seront condamnées. Il va falloir être plus intelligent que le système. Il va falloir faire des efforts, arrêter de tomber dans les dogmes qui soient libéraux ou anti-libéraux et commencer à être un peu plus pragmatique dans la manière de gérer une commune.

Monsieur ROSELL : On sait de toute façon par conséquence, même si on atteint pas les 30 %, qu'il va y avoir des négociations et ça va tourner autour de 15 % minimum et j'espère que là encore et le débat s'ouvrira car il y aura des priorités à choisir soit une réduction de dépenses soit des augmentations d'impôt soit les 2 mixés. Je souhaite que l'on ait un débat ouvert et constructif ici pour que l'on trouve la meilleure solution pour nos concitoyens.

Monsieur le Maire : On est en plein dedans puisque les dotations ont commencé à diminuer en 2014 et cela va s'aggraver en 2015. Il va falloir effectivement débattre sur les choix et se recentrer sur les priorités des services à rendre à la population et sur nos compétences d'origines aussi.

Madame KORJANEVSKI : Cette prise de position d'associations des Maires de France est importante car c'est toute tendance confondue. C'est pas une association qui est partisane donc ça veut bien dire que la prise de conscience de tous les Maires qui sont en charge de grandes responsabilités est en train de se faire et qu'il faut se servir des leviers dont nous disposerons pour faire évoluer les choses.

Madame BLEIN : Dans ce même ordre d'idée, j'espère qu'on aura l'occasion de reparler de la dette et il y a peut-être effectivement de l'argent à trouver.

Monsieur le Maire : Une motion vous sera proposée au prochain conseil.

Monsieur MOREL : Puisqu'on construit plein de logements, pourquoi on ferait pas une contribution aux gens qui construisent des logements en disant il y a tant d'enfants donc vous financez une classe ?

Monsieur le Maire : C'est exactement la délibération que l'on a votée tout à l'heure et que vous n'avez pas voté.

APPOURVE et ADOPTE à l'unanimité cette motion.

Questions orales :

Monsieur le Maire : On peut passer aux questions orales qui ont été posées par écrit dans les délais impartis. On en a 14 ce soir. Je rappelle que ces questions orales posées par écrit sont des questions qui sont encadrées par notre règlement intérieur dont je vous rappelle le contenu. « l'élu ayant soumis la question aura la parole en fin de séance pour l'exprimer. Il disposera d'une nouvelle prise de parole pour confirmer qu'il considère que la réponse lui a bien été apportée ou demander d'autres précisions. Aucune autre intervention ne pourra avoir lieu sur la même question ». On va commencer par le groupe « Bien vivre à Ambarès et Lagrave ». Je demande à l'élu qui a rédigé la question 1 de bien vouloir nous en donner lecture.

Madame LARTIGUE : Comment comptez-vous débloquent la situation du garage rue du Broustey ? Nous avons été sollicité par courrier par les 2 parties qui attendent d'avoir le point de vue du conseil. Dans les boîtes aux lettres on a eu un courrier puis un 2ème

Madame KORJANEVSKI : C'est nous qui l'avons diffusé. Je vais essayer de vous répondre en sachant, contrairement à ce que les gens croient quand une entreprise s'installe dans un lieu d'Ambarès, elle ne vient pas demander l'autorisation au Maire. Il s'agit d'un prolongement du Garage Moderne qui s'est installé et ce sont des artistes mécaniciens,

une association avec un but social qui est implantée dans un îlot résidentiel. Nous avons déjà rencontré l'association et les riverains pour faire une médiation car il y avait quand même des nuisances et les choses se sont calmées un certain temps. Le 2 juin nous avons reçu une lettre pétition. Nous avons rencontré le Directeur de Cabinet et moi-même le Responsable de l'association en lui remettant la lettre de pétition et en lui faisant part de ce que les habitants faisaient remonter et il s'est engagé à nous faire une réponse que je vous ai transmise dans les boîtes aux lettres donc vous avez la réponse de l'association. La dessus les riverains nous on recontacté la semaine dernière disant qu'apparemment ils seraient en train de transformer l'activité en une entreprise, il y aurait du personnel donc une histoire assez complexe qui reste à vérifier. En tout cas la décision de Monsieur le Maire c'est de fermer et le Directeur Général des Services recherche par quel biais, et il n'y a pas 10 000 choses, il y a les nuisances sonores qu'il faut faire contrôler comme ce que nous avons fait à la Gazelle et ça dure et après, tout ce qui est le respect du règlement d'hygiène départemental et il faut que notre inspecteur du service y passe ; il faut qu'on trouve une entrée de ce côté-là et que nous n'avons pas pour l'instant ; ce sont les 2 seuls moyens de fermer.

Madame LARTIGUE : Il n'y a pas d'aménagement donc par l'hygiène effectivement ça peut être fermée.

Monsieur le Maire : Ma décision c'est de fermer cet établissement par des moyens légaux parce que cette implantation à cet endroit-là n'est pas du tout adaptée et n'a pas été concertée ?

Madame LARTIGUE: Je me suis renseignée de ce qui a été fait par Domofrance et ce n'est pas ce système là qui a été effectué. Ce sont les gens qui viennent eux-même, des particuliers qui viennent avec leur voiture et qui font leur propre mécanique dessus. Ce qui m'a étonné c'est qu'il n'y avait pas de n°SIRET pour cette association et après qu'ils étaient en affiliation avec une entreprise qui n'était pas nommée sur le courrier.

Madame KORJANEVSKI : Je m'engage à vous fournir au fur et à mesure de l'avancée, les documents tels que nous les avons. Le garage moderne se passe très bien à Bordeaux, c'est une institution donc le prolongement du garage moderne s'installant sur Ambarès nous semblait vraiment une bonne chose car on peut apprendre à réparer sa voiture, sauf que les conditions dans lesquelles ça ce passe actuellement ne sont pas compatibles avec la vie du lotissement.

Monsieur GIRAUD : Y a t-il eu un protocole d'accord entre COSEA et la Commune ? A t-elle touché des fonds du concessionnaire ? Si la commune les a perçus ces fonds sont-ils libres d'affectation et si oui sur quelle ligne budgétaire ont-ils été affectés ?

Monsieur LAGOFUN : Je pense que tu étais avec nous quand on a voté tout ça mais je vais le redire. Le protocole d'accord a été signé en 2011 entre la ville, la CUB, l'Etat et RFF concernant les différentes mesures compensatoires ou travaux connexes réclamés par la commune depuis des années. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation et une délibération du Conseil Municipal n°18/11 du 28 février 2011 que je vous invite à consulter sur le site de la ville.

Un protocole indice 2 a été signé début 2013, incluant le concessionnaire LISEA, le constructeur COSEA et le Conseil Régional et précisant les modalités des financements. Ce nouveau protocole a fait l'objet d'une présentation et d'une délibération du Conseil Municipal n°137/12 du 17 décembre 2012 que je vous invite à consulter sur le site de la ville.

La commune n'a perçu aucun fond directement, l'ensemble des travaux ou aménagements connexes étant financés par LISEA, RFF ou la CUB.

Par ailleurs c'est la CUB qui a porté pour la commune le dossier au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) débloqué par l'Etat.

La commune a seulement été amenée à céder des emprises foncières comme de nombreux propriétaires privés.

Monsieur GIRAUD : je suis désolé Monsieur LAGOFUN ça ne répond pas à ma question.

Monsieur LAGOFUN : Y a t-il eu un protocole d'accord ? Oui. La commune a t-elle touché

des fonds du concessionnaire ? Non. La commune a perçu ces fonds ? Non et ne sont pas affectés sur la ligne budgétaire puisqu'il n'y a pas eu de fonds de versés.

Monsieur GIRAUD : Si, vous dites que vous avez vendu du foncier ?

Monsieur LAGOFUN : Le foncier ce sont des délibérations du Conseil Municipal ! A part ça ce n'est pas votre question. On a vendu du foncier et il y a des délibérations correspondantes.

Monsieur le Maire : Des recettes résultants de la vente de terrain mais pas dans le cadre du fond de solidarité.

Madame GARCIA-BEGE : Pouvez-vous nous communiquer les produits fiscaux de l'année 2014 et là il y a une erreur et calculer le coefficient du potentiel fiscal de cette même année au lieu du coefficient fiscal ?

Monsieur GUENDEZ : L'état 1259 MI transmis par les services fiscaux et signé par M. le Maire après adoption des taux d'imposition par le Conseil Municipal est communicable. Il retrace les bases fiscales prévisionnelles, les taux votés et le produit attendu. Une copie est disponible au service finances.
Pour 2014, le produit attendu est de 8 243 848 €.

Le terme « coefficient fiscal » n'existe pas mais entre temps vous avez changé votre question

Madame GARCIA-BEGE : Non c'est la question que j'ai envoyée.

Monsieur le Maire : On vous dit que le coefficient fiscal n'existe pas, vous avez reformulé votre question à l'instant.

Madame LARTIGUE : Il existe ou pas alors ?

Monsieur le Maire : Ca n'existe pas le coefficient fiscal, On vous répondra la prochaine fois alors.

Monsieur GUENDEZ : C'est le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal que vous vouliez évoquer.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la même chose. L'un existe et pas l'autre.

Madame LARTIGUE : Qu'est-il prévu pour la situation précaire des Roms installés au niveau de l'ancien garage Verger (hygiène, sécurité, relogement) ?

Madame KORJANEVSKI : Ca m'est très dur de vous résumer 8 mois de galère en 2 phrases. L'installation a débuté en septembre sur une propriété privée avec un propriétaire insaisissable. C'est lorsque Monsieur le Maire a porté plainte contre le propriétaire que celui-ci a accepté d'engager une procédure. Il a refusé de nous voir tout s'est réglé au niveau de la Gendarmerie. Au point où nous en sommes actuellement, nous avons demandé un contrôle par le service d'hygiène et santé. Il s'avère que pour que notre inspecteur puisse rentrer il faut la présence du propriétaire mais il n'est pas venu à la date fixée donc j'ai écrit à l'avocat pour lui demander s'il pouvait représenter le propriétaire. Ce que nous savons c'est que l'audience a eu lieu le 20 juin, que le délibéré est fixé au 30 juillet. Nous avons fait un courrier en accord avec l'avocate, demandant si par chance on pouvait avoir une avancée de la décision de justice. Hier un squat de Pessac qui a été évacué et ils ont débarqué ici. Nous avons écrit à Monsieur Feltesse Président de la Cub et avons renouvelé à Monsieur JUPPE le même courrier et je remercie mes collègues Messieurs MOREL et ROSELL qui ont bien voulu, après discussion en commission, également faire un courrier à Monsieur JUPPE, pas un courrier demandant d'expulser les Roms c'est simplement que cette solution soit résolue car il y a vraiment une problématique de santé et d'hygiène publique mais surtout qu'au niveau des 28 communes de la Cub le problème soit pris en compte et géré au niveau des 28 communes. Que faisons-nous actuellement, c'est une « patate chaude » qu'on se refile de ville en ville, je rajoute et profite de la présence de Monsieur ANDRIEUX car c'est

important que ce soit relayé et qu'on soit aidé ! Il y a un autre squat sur la voie rapide sur un délaissé et qui est en train de grossir considérablement en sachant que nous sommes dans le périmètre de l'usine Forésa avec un risque technologique énorme plus un tuyau de gaz qui amène sur Ambès. J'ai eu le cabinet du Conseil général pour savoir où en était le référé, là aussi je vous passe les détails sur l'huissier qui se trompe, l'avocat qui se trompe de tribunal, vous pouvez venir voir le dossier. En tout cas à partir du moment où nous avons déposé plainte contre le propriétaire nous en sommes là ! Nous avons besoin de l'aide de tous, pas dans le sens de rejeter, c'est de trouver des conditions dignes de vie à ces personnes et que ce soient des décisions concertées au plus haut niveau de responsabilité. On ne laisse pas les communes seules !

Madame LARTIGUE : L'incident est dû quand même à Monsieur JUPPE qui a évacué ces personnes qui étaient au départ à la Bastide. Ne peut-on pas demander à Monsieur JUPPE de gérer son problème.

Madame KORJANEVSKI : On ne l'a pas formulé du tout comme ça.

Monsieur le Maire : Je lui en ai parlé et je n'ai pas dit ça comme ça.

Madame KORJANEVSKI : Le rôle des associations qui travaillent sur le problème d'hygiène et santé avec médecin du monde, la ligue d'éducation sans frontière où il y a un accompagnement. Il faut savoir que sur le garage d'Ambarès quelque chose qui me peine énormément c'est que des enfants qui étaient scolarisés quand ils étaient dans un autre squat maintenant ne sont pas scolarisés. Il y a un bébé et un second qui se prépare. Vous voyez que sur le plan humain on a besoin que les 28 communes soient solidaires, c'est le seul message que je veux faire passer, il faut trouver une solution. La métropole du grand Lyon a trouvé des solutions, on n'est pas plus idiots si on s'y met tous !

Monsieur ROSELL : Il y a les Roms soit, mais il y a des gens qui sont autour et qui vivent dans une situation de peur et de crainte, ça existe partout et c'est néfaste pour tout le monde. On préfère trouver une solution pérenne tous ensemble plutôt que d'envenimer la situation, c'est pour cela qu'on agit dans ce sens là.

Monsieur le Maire : On peut passer aux questions posées par le groupe « Ambarès et Lagrave, Notre parti pris ».

Monsieur MOREL : Qu'en est-il aujourd'hui du procès du Centre Technique Municipal et quelle issue à cette affaire ?

Monsieur SICRE : En date du 18 novembre 2008 le Conseil Municipal a décidé de résilier le marché n° 2007060 aux torts de la société MIB ainsi qu'à ses frais et risques pour défaut de production des attestations d'assurance requises dans le cadre de l'exécution du marché.

La résiliation du marché a été notifiée à la Sté MIB par courrier du 20/11/2008 pour le motif ci-dessus -

courrier mentionnant en outre le constat de la non conformité des travaux aux dispositions du cahier des charges.

Le 31 mars 2009 le Tribunal Administratif de Bordeaux a notifié à la ville la requête en référé présentée par la sté MIB demandant une provision sur les situations 3 et 4 pour un montant de 68 486,85 € TTC.

Le 1er avril 2009 le Tribunal de commerce de Bordeaux a prononcé la liquidation judiciaire de la société MIB.

Le 26 juin 2009 le marché de substitution a été attribué à la Sté GIRARD - 33910 SAVIGNAC DE L'ISLE

Date début exécution : 29/06/2009

Durée des travaux : 7,5 mois

Le 19 avril 2011, après règlement définitif du marché de substitution, le décompte de résiliation du marché a été envoyé à Me BAUJET, liquidateur judiciaire.

Décompte résiliation :

Montant initial du marché attribué à la Sté MIB : TTC	266 214,05 €
Montant des sommes payées à la Sté MIB : TTC	61 999,08 €
Montant total restant dû à la Sté MIB : TTC	204 214,97 €
Montant du marché de substitution attribué à la sté GIRARD + frais publication + frais expertise judiciaire : TTC	322 718,67 €
Montant restant dû à la Ville par la société MIB : TTC	118 503,70 €

Le 15 septembre 2011 le jugement prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif a été notifié à la ville.

Monsieur MOREL : Qu'en est-il aujourd'hui du procès de la salle Evasion et se dessine t-il une issue à cette affaire ?

Monsieur SICRE : La Commune a engagé 2 procédures contentieuses suite à la construction du pôle Evasion :

- **Commune d'Ambarès et Lagrave c/ Société INGESOL - KING KONG - CETAB - APAVE - TEMSOL - AQUITERRA ISE - SMS**

Au cours de l'année 2006, la commune d'Ambarès et Lagrave a entrepris la réalisation du projet EVASION compte tenu de la vétusté de la salle de 1964 qui ne répondait plus aux exigences en matière de sécurité notamment et de techniques modernes.

Un marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet KING KONG et à son bureau d'études la société CETAB.

En phase d'Avant Projet, une étude de sols était nécessaire. Cette mission a été confiée, après mise en concurrence, à la société INGESOL, qui a remis son rapport le 27 novembre 2006.

La société INGESOL préconisait des fondations superficielles avec une assise de fondation, une profondeur minimale de hors gel (0,6 m.) ou sous d'éventuels remblais. Cette profondeur a été déterminée par INGESOL en fonction des sondages effectués. Pour le plancher bas du rez-de-chaussée, la solution envisagée par INGESOL était un dallage sur terre plein après décapage de la terre végétale ainsi que la purge des remblais d'une épaisseur de 0,6 m.

Les études menées par la maîtrise d'œuvre jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) étaient donc conformes à cette analyse et l'entreprise SMS a été retenue sur le lot gros œuvre, pour la réalisation de ces fondations superficielles et un dallage.

Durant la phase chantier, lorsque la société SMS et son sous-traitant, la société JUGLA, ont ouvert les fouilles pour y réaliser les fondations superficielles, le terrain rencontré ne correspondait pas au terrain décrit dans l'étude géotechnique de la société INGESOL. Une étude de sol complémentaire a été réalisée par INGESOL qui a confirmé dans ses conclusions ses premières suggestions.

La société APAVE n'a pas validé cette faisabilité.

Un sondage contradictoire a été confié à la société TEMSOL. L'analyse de ce sondage a été réalisée par la société AQUITERA.

En octobre 2009, la société CETAB confirme que pour la pérennité de l'ouvrage, la réalisation des fondations profondes type micro-pieux et plancher porté devient la solution la plus cohérente et nécessaire. Cette solution a été validée par la société AQUITERA.

Ainsi cette solution a dû faire l'objet d'un avenant conclu avec la société SMS et a occasionné des frais indirects d'études, d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de travaux complémentaires pour un montant évalué à 292 508 € TTC.

Par requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 26 mai 2010, la Commune d'Ambarès et Lagrave a sollicité une expertise judiciaire afin de :

- rechercher les responsabilités sur l'erreur d'analyse de sol et de choix de système de fondations de l'immeuble.
- évaluer le montant du préjudice

Par ordonnance du 7 juillet 2010, le Président du Tribunal Administratif a ordonné une expertise contradictoire et a désigné un expert pour la conduire.

L'expertise judiciaire a été conduite et étendue à d'autres parties jusqu'au 8 mai 2011 date de remise du rapport final.

Celui-ci conclut aux faits que les sur-épaisseurs de remblais liées à la démolition des fondations de l'ancien bâtiment étaient prévisibles et que par conséquent elles nécessitaient des fondations profondes (type micro-pieux) et non un plancher porté.

L'expert indique que la Commune aurait de toute façon eu à sa charge ce type de fondation profonde.

La Commune considère que si elle avait eu connaissance dès le début de ce coût, elle aurait pu modifier l'ensemble de son projet.

A la lumière de ce rapport d'expertise, la Commune a décidé d'engager une requête au fond auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 novembre 2011.

Par cette requête, elle engage la responsabilité solidaire des sociétés INGESOL, CETAB et APAVE aux fins d'indemnisation du préjudice.

A ce jour, l'affaire est toujours portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en première instance.

- **Commune d'Ambarès et Lagrave c/ Société SMS - KING KONG - CETAB - APAVE - ECOLITH**

Les travaux de construction de la salle EVASION ont été achevés le 16 mars 2009 et définitivement réceptionnés le 29 décembre 2009.

L'entreprise SMS et son sous-traitant, l'entreprise JUGLA, avaient notamment en charge : la mise en œuvre d'isolant ECOLITH d'une épaisseur de 100 mm sur toutes les façades recevant en habillage un bardage perforé en zinc, conformément au projet du cabinet d'architecte KING KONG.

Le fabricant de ces panneaux isolants est la société ECOLITH.

A la fin de l'année 2009, la commune a constaté l'existence de désordres affectant cette façade isolante qui présente des discontinuités. Ces espacements laissent craindre l'existence de ponts thermiques et une non-conformité à la Réglementation Thermique 2005 (RT 2005) applicable au bâtiment.

Dans le cadre du parfait achèvement, la société CETAB a mis en demeure les sociétés SMS et JUGLA de réaliser les travaux de reprise

La responsabilité de la société JUGLA a également été mise en cause par la société ECOLITH.

La société APAVE chargée du contrôle technique de l'opération, dans son rapport de juillet 2010, évoque une possible rétractation des panneaux isolants et conteste l'explication avancée par le fabricant.

La société CETAB confirme que les vides engendrent des désordres (augmentation de la consommation de chauffage estimée à 2%...)

Par courrier du 3 août 2010, la Commune a mis en demeure la société SMS de transmettre un rapport du phénomène constaté, de proposer une méthode de reprise des désordres et un calendrier d'exécution. Cette mise en demeure est restée vaine.

Les discussions entre les parties ont également soulevé la question de la conformité à l'IT 249 et donc une problématique de sécurité incendie.

Au regard de cette situation subie par la commune, celle-ci se trouve bien fondée à rechercher la responsabilité et la réparation du préjudice financier qui en découle.

Par requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 10 novembre 2010, la Commune d'Ambarès et Lagrave a sollicité une expertise judiciaire afin de :

- décrire les désordres affectant les panneaux isolants fixés sur la façade de la salle Evasion, déterminer leur origine, le coût des travaux nécessaires pour y remédier,

d'évaluer les préjudices subis par la Commune en conséquence directe des désordres relevés,

- donner au tribunal tous les éléments lui permettant d'apprécier les responsabilités des diverses parties prenantes à la construction.

Par ordonnance du 16 décembre 2010, le Président du Tribunal Administratif a ordonné une expertise contradictoire et a désigné un expert pour la conduire.

L'expertise judiciaire a été conduite jusqu'au 11 janvier 2014 date de remise du rapport final.

Celui-ci conclut aux faits que :

- Il n'y a pas de problématique incendie. Les experts judiciaires ont engagé leur responsabilité sur ces conclusions.

- Il existe une non-conformité à la RT 2005, non pas liée à la mauvaise pose des panneaux isolants mais en raison d'une erreur de calcul imputable à la société CETAB. Le surcoût de consommation est évalué à plus de 17 590 €TTC/an sur une consommation annuelle total de 28 000 € TTC.

- Il existe un défaut de pose des plaques d'isolant imputable à l'architecte KING KING qui a donné l'instruction aux entreprises (SMS et son sous-traitant JUGLA) de disposer les panneaux avec un léger espacement régulier entre eux. L'expert a retenu le coût de 222 800 € TTC des travaux réparatoires correspondants. Ces vides étaient donc visibles à la réception des travaux. Mais la responsabilité contractuelle du maître d'œuvre peut être recherchée.

En revanche l'expert a éludé la question de la pérennité des panneaux et de leur adaptation à leur utilisation en extérieur avec pose à la verticale.

A la lumière de ce rapport d'expertise et de son analyse des conséquences de ces désordres, la Commune est en train de préparer une action contentieuse au fond engageant la responsabilité du maître d'œuvre.

Départ de Monsieur POULAIN 20h40

Monsieur ROSELL : Je vous avais demandé l'étude de sol pour la cuisine centrale, vous me l'avez fournie et je vous remercie. On vous avait posé plusieurs questions concernant la piscine mais on a quand même pas mal de réponses notamment cet après-midi donc si vous voulez informer les autres .

Madame MALIDIN : Ce rapport était consultable auprès du Directeur Général des Services. M. GIRAUD pour le groupe « Bien vivre à Ambarès et Lagrave » est d'ailleurs venu le consulter. Un exemplaire a été remis à M. ROSELL le 20 juin.

Je vous précise que ce n'est pas ce diagnostic sous-terrain qui a présidé à la décision de reconstruire une nouvelle cuisine mais plutôt l'état du bâtiment existant et surtout les exigences de nouvelles normes (marche en avant...) qui rendraient une rénovation-extension inadaptée.

Pour vous faire une idée de ce qu'est une unité de production de restauration scolaire aujourd'hui et mesurer l'écart avec notre structure existante, je vous invite à visiter l'unité d'Ambarès et Lagrave et vous propose d'organiser la visite de la nouvelle cuisine centrale de la commune voisine de Saint-Loubès.

Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai indiqué lundi dernier en conseil privé, j'ai suspendu la procédure de concours de construction de la nouvelle cuisine centrale et la définition des priorités sur les principaux projets dont on aura l'occasion de parler.

Pour la piscine il y avait 3 questions .

Monsieur ROSELL : Il y avait 3 questions, en partie s'est répondu à moins que vous vouliez en informer le conseil.

Arrivée de Madame MINEZ 20h45

Monsieur le Maire : Non rien de plus, on a fait une réunion en conseil privé lundi dernier, vous pouvez aller voir l'état du tuyau.

Monsieur ROSELL : Vers quelle future décision vous orientez-vous pour la piscine, rénovation ou nouvelle piscine ?

Monsieur le Maire : Les 2 solutions ont été étudiées dans le cadre d'une étude de programmation.

A la rentrée, sera défini le Programme Pluriannuel d'Investissements pour le mandat, à la lumière des nouvelles contraintes financières posées par la diminution drastique des dotations de l'Etat pour les années 2014 à 2017.

La piscine n'est pas le seul projet, ni le seul bâtiment ancien nécessitant d'importants travaux. Il faudra faire des choix. On en reparlera.

Monsieur ROSELL : Avez-vous eu, Monsieur le Maire des contacts avec l'ancien président de la CUB, Monsieur FELTESSE au sujet de la possibilité de créer une nouvelle piscine dans notre commune dont une grande partie serait financée sur le budget de compensation du grand stade ? Si oui, sur les 7 ou 8 millions d'euros que coûterait cette piscine qu'elle serait le montant de cette part ?

Monsieur le Maire : Je n'ai plus aucun contact avec Monsieur FELTESSE. Je traite avec le Président Alain JUPPE. Monsieur FELTESSE n'a plus aucune responsabilité.

Si négociation il y a le moment venu, elle se fera avec M. JUPPE.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a adopté par délibération du 14 février 2014 un règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs (construction, aménagement, rénovation).

Ce règlement permet à la commune de bénéficier d'un fonds de concours :

– Si l'équipement est considéré comme supra-communal, c'est à dire dont l'accès bénéficie manifestement aux usagers de plusieurs communes et/ou dont le financement est assuré par plusieurs communes. Les sportifs ou licenciés qui utilisent l'équipement doivent résider pour une part significative hors de la commune d'implantation de l'équipement et le financement de l'opération ou l'exploitation de l'équipement doit être assuré par au moins 2 communes.

=> Fonds de concours en construction neuve de 30% des travaux et Moe dans la limite de 5M€ H.T.

=> Fonds de concours en rénovation de 30% dans la limite de 2,5M€ H.T. soit 1,5 M€ d'aide maximum.

– Si l'équipement est considéré comme équipement de proximité, c'est à dire permettant l'accès de tous les publics, en particulier les scolaires, à la pratique sportive.

=> Fonds de concours en neuf ou rénovation de 20% des travaux et Moe dans la limite de 1M€ H.T. soit 200 000 € d'aide maximum.

J'avais une commission identité communale et communautaire de la CUB lundi où a été présenté un dossier pour une autre commune et on nous disait que le dépôt des demandes doit être fait avant le 31 décembre 2014. Je pense que toutes les communes de la CUB qui ont un projet n'auront pas forcément déposé pour une participation de la CUB pour bénéficier de ce fond de concours. J'ai demandé à ce que le 31 décembre 2014 ne soit pas une date buttoir. Il faut qu'on en rediscute.

Monsieur ROSELL : Au sujet du dortoir et de l'aménagement des locaux de l'école Rosa Bonheur, avez-vous eu une concertation avec les enseignants et les parents d'élèves car ils se posent de nombreuses questions ?

Monsieur GUENDEZ : La Directrice de l'école du Bourg avait été rencontrée, ainsi que les parents d'élèves au mois de mars.

Les informations ont pu être précisées lors du dernier conseil d'école notamment à la lumière des ouvertures de classes décidées par l'Inspection d'Académie à la mi-juin.

Les travaux d'aménagement de cette nouvelle école sont en cours :

– Le préfabriqué vétuste a été démoli

– Les WC sont en train d'être totalement refaits aux normes PMR et mixtes maternels et élémentaires

– Le bureau de direction et salle des professeurs est en cours d'aménagement à neuf

dans les locaux de l'ancien RASED

- Le dortoir est en cours d'aménagement
- Des classes seront repeintes cet été
- Le mobilier est commandé

Tout sera prêt pour l'ouverture de l'école Rosa Bonheur avec 4 classes à la rentrée de septembre.

Cette école pourra en outre accueillir d'autres ouvertures de classe à la rentrée 2015.

Monsieur ROSELL : La commune est-elle soumise à un contrôle de la Cour des comptes ?

Monsieur GUENDEZ : La commune n'est pas soumise à un contrôle de la Cour des comptes. La Cour des comptes n'a pas dans ses prérogatives le contrôle des comptes des communes. La Cour des comptes est chargée de certifier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'État, elle assiste le Parlement et le gouvernement pour vérifier la bonne exécution des lois de finances de l'État et des lois de financement de la Sécurité sociale. Enfin, elle est chargée de juger la régularité des comptes établis par les comptables publics dans les différents services de l'État. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis au contrôle des chambres régionales des comptes. La Cour des comptes est, dans ce cas, juge d'appel.

En revanche, la Chambre Régionale des Comptes a bien entamé un examen de la gestion de la commune d'Ambarès et Lagrave pour la période 2008 à 2013 dans le cadre de ses contrôles réguliers des collectivités territoriales. En effet, la commune d'Ambarès et Lagrave n'avait pas fait l'objet de contrôle approfondi depuis 1999.

Cet examen est toujours en cours. Le rapport définitif sera porté à la connaissance du Conseil Municipal le moment venu, comme le prévoient les textes.

Monsieur ROSELL : Que pouvez-vous nous dire au sujet de l'agrandissement du commerce UNICO et de la création d'un SIMPLY MARKET ?

Monsieur LAGOFUN : L'agrandissement du magasin MARCHÉ U est prévu de longue date dans le cadre de la ZAC. Nous travaillons régulièrement avec l'exploitant et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'avancée de ce projet.

Une réalisation dans le cours de ce mandat est prévue.

Un SIMPLY MARKET a déposé un permis de construire pour s'installer sur la zone de Beauséan. Ce PC est en cours d'instruction.

En l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde dans le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la demande de la SAS AMBASTE, la décision sollicitée a été réputée favorable depuis le 28 mars 2014.

Ceci a amené 2 sociétés à déposer un recours.

La délivrance du permis de construire est indépendante de ces recours.

Monsieur le Maire : On en a terminé pour les questions orales. Y a-t-il des informations diverses ne nécessitant pas de réponse

Monsieur COMBE : Mesdames, Messieurs mes chers collègues, excusez-moi de faire durer le conseil municipal. Ayant donné ma lettre de démission à Monsieur le Maire vendredi dernier je voudrais quand même dire quelques petits mots car il s'agit de mon dernier conseil municipal. Donc avant de me retirer de la vie politique Ambarésienne je voulais vous dire tout le plaisir et la fierté que j'ai ressentis depuis 1995 à servir la commune où je suis né. Ces différents mandats, extrêmement enrichissants au niveau humain tant par les rencontres au niveau politique, administratif que par les échanges me questionnent toutefois sur quelques points de principe que je sou mets à votre sagacité. Je passe au prochain conseil municipal relever les copies. Le changement de camp politique rend-il amnésique ? Je pense que quelqu'un doit se sentir visé. Doit-on être aimé de tout le monde pour pouvoir gouverner ? L'intérêt particulier prime-t-il sur l'intérêt général ? J'avais mis un petit couplet à l'intention de Monsieur POULAIN donc je m'en dispenserai. Je vous remercie de votre attention, être élu est une tâche noble envers les administrés et non un aboutissement de ses ambitions personnelles. Je vous souhaite bon courage et je m'en remets à la justesse de vos décisions.

Monsieur le Maire : Merci Alain pour tout ce que tu as fait. J'ai transmis ta lettre de

démission à Monsieur le Préfet et j'écrirai à la suivante de liste, Madame BARBEAU, pour qu'elle puisse siéger au conseil municipal.

Monsieur HERNANDEZ : Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai préféré laisser libre cours aux différentes délibérations sans interpellier sur la situation de notre commune. Cependant, j'espère que notre commune Ambarès et Lagrave ne pâtira pas des politiques folles et désastreuses entreprises au plus haut sommet de l'Etat. J'espère que le problème des ROMS, que vous nommez « la patate chaude », n'occultera pas les problématiques des administrés de notre commune qui, eux, paient leurs impôts, leurs taxes et font tout pour vivre en harmonie sans déranger son voisinage malgré leurs difficultés.

Monsieur le Maire : Je prends acte de votre déclaration.

Monsieur GIRAUD : Pour répondre à Alain, je voudrais saluer la qualité de l'homme que je connais et que j'ai connu et le respect qu'il peut avoir de tous ici au conseil.

Monsieur BOURDAIS : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je reprends le siège laissé libre par Charles Comet, que j'ai découvert durant les dernières élections municipales. Vous me permettrez, Mesdames et Messieurs, avant toute chose, de lui réaffirmer mon amitié et mon soutien face aux attaques injustes dont il a été l'objet. Je regrette que ce conseil soit ainsi privé de sa générosité, de son humanisme et de son expertise. Je siège en dehors du groupe dont je suis issu et dont je me suis désolidarisé, aussi, je me dois d'en fournir les raisons. Lors des dernières élections municipales, j'ai accepté comme d'autres personnes ouvertement de Gauche de figurer sur une liste citoyenne regroupant des personnes d'horizons divers et variés.

Je l'ai fait en toute sincérité dans le seul but de participer au redressement de cette ville et afin de lui offrir un nouvel élan. Pour moi, sans étiquette, ne signifiait nullement que je devais remiser mes convictions républicaines écologiques et sociales. Cela ne nous engageait pas les uns et les autres, me semble-t-il, à penser tous la même chose ce qui revient à ne rien penser du tout. En revanche, cela impliquait qu'il n'y ait aucune tractation avec un quelconque groupe politique, philosophique ou religieux. Le mot citoyen, pour le républicain que je suis, ne peut être galvaudé. Celui-ci a pris tout son sens le 22 septembre 1792 au lendemain de la bataille de Valmy par la proclamation de la 1ère république. Il aura fallu plus d'un siècle et la loi du 9 décembre 1905 pour qu'intervienne enfin la séparation de l'église et de l'Etat. Attaché que je suis à cet héritage républicain je ne peux transiger sur la laïcité et, je ne peux brader cela à une quelconque manifestation de communautarisme. Ayant compris tardivement que ce principe avait été entaché par des discussions contre nature dans un lieu, pour le moins étonnant, sans que nous en ayons été informés, pour plusieurs d'entre nous, toute participation et collaboration à ce groupe était devenues dès lors impossible. Par ailleurs, et cela dépasse et de loin l'échec de notre initiative et le périmètre ambarésien. Les récents résultats du Front National place désormais celui-ci aux portes du pouvoir. Je ne crois pas que ce soit d'une gauche libérale ayant depuis longtemps délaissé le peuple comme d'une droite empêtrée dans les affaires et ayant sacrifié la nation que viendra le contre feu. Face au danger qui menace, il me semble que tout républicain, tout démocrate doit se positionner clairement et cela commence ici à Ambarès et Lagrave. Au premier jour de ma collaboration à la liste Bien vivre à Ambarès et Lagrave, j'avais décliné à mes colistiers mon parcours de républicain de gauche fidèle aux enseignements de Jean Jaurès, mes sympathies pour Jean Pierre Chevènement et Jean-Luc Mélenchon. Au lendemain des élections européennes, je me suis résolu à rejoindre ce dernier au Parti de Gauche. c'est donc sous cette étiquette que je siégerai dans une opposition de dialogue mais sans compromission aucune. Je vous remercie de votre attention.

Madame LARTIGUE : Je voudrais dire que *Bien Vivre à Ambarès*, c'est quand même la liste qui a été faite au départ. On va soutenir toujours les mêmes engagements, les mêmes valeurs, qui sont depuis le départ, d'être indépendants, libres. Un engagement de chacun, chacune qui trouve son sens dans la diversité tant au niveau générationnel, culturel, professionnel, politique et associatif en refusant les clivages traditionnels et négociations d'appareillage politique. Notre équipe s'inscrit dans une démarche citoyenne et restera toujours citoyenne. Les raisons de notre engagement, je les

rappelle, c'était bien loin de toute appartenance politique et dénuée d'ambition personnelle et aujourd'hui est née une association qui s'appelle *Bien Vivre à Ambarès* et on est là pour l'amélioration des conditions de vie de tous les Ambarésiens.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres interventions, je lève la séance, bonne soirée

Séance levée à 21h00

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. GUENDEZ

M. DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MINEZ

M. BLANLOEUIL

M. COMBE

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

Mme BOUZIGUES

M. SEGONDY

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

Mme GARCIA-BEGE

M. GIRAUD

M. BOURDAIS

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

Mme RICHARD